MAUREPAS

ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX 2020-2026

Le code de l'action sociale et des familles (articles R 123-1, modifié par le décret n°2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale) établit que les CCAS et CIAS produisent une analyse des besoins sociaux (ABS) de la population du territoire de leur ressort une fois par mandat. L'article R 123-2 précise que les CCAS mettent en œuvre, sur la base de l'ABS, une action sociale générale (telle que définie à l'article L 123-5) et des actions spécifiques.

L'ABS est un diagnostic sociodémographique de l'ensemble de la population du territoire, qui est à réaliser une fois par mandat en lien avec les partenaires du territoire. Elle a une fonction essentielle : l'action sociale communale doit être conçue à partir de cette analyse.

Plus précisément, l'ABS est un outil de pilotage politique et opérationnel qui a pour objectif :

- de mieux connaitre le territoire (comprendre l'organisation de vie du territoire, identifier et dénombrer les différents publics en situation de fragilité qui nécessitent une intervention) ;

- d'ajuster la feuille de route politique aux réalités locales (l'ABS est un outil d'aide à la décision qui accompagne vers une politique raisonnée et optimisée) ;

- de développer une dynamique d'analyse partagée (au sein du CCAS et de la Ville, avec les partenaires institutionnels et associatifs) ;

- d'approcher de façon large l'action sociale (l'ABS concerne l'ensemble des habitants et est un instrument de développement du territoire).

Ainsi, les résultats attendus sont de définir le périmètre d'intervention du CCAS et de la Ville en matière sociale au plus près des besoins des habitants et, de façon coordonnée avec les autres acteurs, d'ajuster les aides et services du CCAS et de la Ville.

Le travail de diagnostic, d'analyse et de proposition présenté ci-après :

- S'appuie sur les rapports produits dans le cadre de projets précédents comme la Convention territoriale globale avec la Caf, le dossier de candidature au réseau Ville amie des enfants de l'Unicef, le Projet éducatif de territoire, le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, la création d'un espace de vie sociale aux Friches, la Commission communale d'accessibilité … ;

- A été réalisé par les services du CCAS et de la Ville, en collaboration avec les partenaires institutionnels (Conseil départemental, Pôle emploi, Caf, Mission locale…) et les associations (Croix-Rouge, Secours catholique, Secours populaire, Médecins bénévoles, Sport loisirs seniors…).

MAUREPAS
Présentation de la ville

Maurepas, qui compte 18 019 habitants (données Insee de référence : 2018), est située dans les Yvelines à 30 km au sud-ouest de Paris. Elle est membre de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Sa superficie est de 832 hectares (dont la moitié est constituée d'espaces verts et naturels).

Maurepas est une ville nouvelle qui s'est développée à partir du milieu des années 1960. Elle est composée de 9 quartiers : le Centre-ville, l'Agiot, la Malmedonne, les Bessières, les Friches, les Coudrays – la Villeparc, la Marnière, le Village et les hameaux. Une nouvelle phase de développement urbain a débuté en 2020 avec la création de l'éco-quartier des 40 Arpents.

Le tissu pavillonnaire est prédominant, l'habitat collectif se concentrant au centre-ville, au nord du territoire et dans l'éco-quartier.

La ville compte un quartier en politique de la ville, Les Friches (1 647 habitants en 2018) qui bénéficie entre autre du dispositif de réussite éducative.

Enfin, Maurepas fait partie du réseau de l'Unicef Ville amie des enfants depuis 2019.

MAUREPAS
Démographie

Les statistiques de l'Insee disponibles à ce jour relatives à la population font référence à des données de 2018 (évolutions sur la période 2013-2018).
Les statistiques de la Caf disponibles font référence à des données de 2019.

ÉLÉMENTS STATISTIQUES

	Maurepas	Yvelines
Démographie (Insee 2018)		
Population	18 019	1 441 398
Evolution 2013-2018 (%)	-3,9	1,6
Public allocataire (Caf 2019)		
Nombre (foyers) allocataires Caf	3 189	
Taux de couverture par la Caf (en % de la population)	48,9%	50,6%
Nombre de familles allocataires (avec enfants) % des foyers allocataires	2002 62,8%	 63,3%
Nombre d'allocataires isolés (ni conjoint, ni enfant) % des foyers allocataires	1 083 34%	 33,6%
Nombre d'allocataires monoparents % des familles allocataires	524 26,2%	 24,4%
Nombre de familles 3 enfants ou plus % des familles allocataires	491 24,5%	 27,5%

CONTEXTE

Evolution globale de la population

18 019 habitants ont été recensés à Maurepas en 2018. Si depuis 2013, le nombre d'habitants a diminué de 3,9%, il remonte en 2021 avec 18 267 habitants avant de redescendre en 2022 (17 931 habitants). Cette dynamique devrait s'inverser avec la création d'un nouveau quartier, l'implantation de nouveaux programmes immobiliers et l'arrivée de nouveaux habitants (environ 1 700 logements attendus entre 2020 et 2025 soit 3 610 nouveaux habitants).

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	1 791	13 577	18 764	19 718	19 586	18 752	18 827	18 019
Densité moyenne (hab/km²)	215,3	1 631,9	2 255,3	2 370,0	2 354,1	2 253,8	2 262,9	2 165,7

(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2018 exploitations principales.

Répartition par âge

Maurepas est une ville historiquement jeune, qui a vieilli. Si les 0-44 ans représentent 54,7% de la population, les 0-25 ans représentent 35,5% des Maurepasiens mais 38% des Yvelinois.
En outre, les + 60 ans représentent 25,2% de la population. Plus précisément, la part des 60-74 ans reste stable (autour de 15%), mais celle des + 75 ans augmente régulièrement (5,1% (2008), 7% (2013), 9,7% (2018).

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	**18 752**	**100,0**	**18 827**	**100,0**	**18 019**	**100,0**
0 à 14 ans	3 601	19,2	3 698	19,6	3 260	18,1
15 à 29 ans	3 673	19,6	3 436	18,2	3 142	17,4
30 à 44 ans	4 025	21,5	3 985	21,2	3 468	19,2
45 à 59 ans	3 742	20,0	3 475	18,5	3 617	20,1
60 à 74 ans	2 754	14,7	2 909	15,5	2 786	15,5
75 ans ou plus	957	5,1	1 324	7,0	1 746	9,7

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

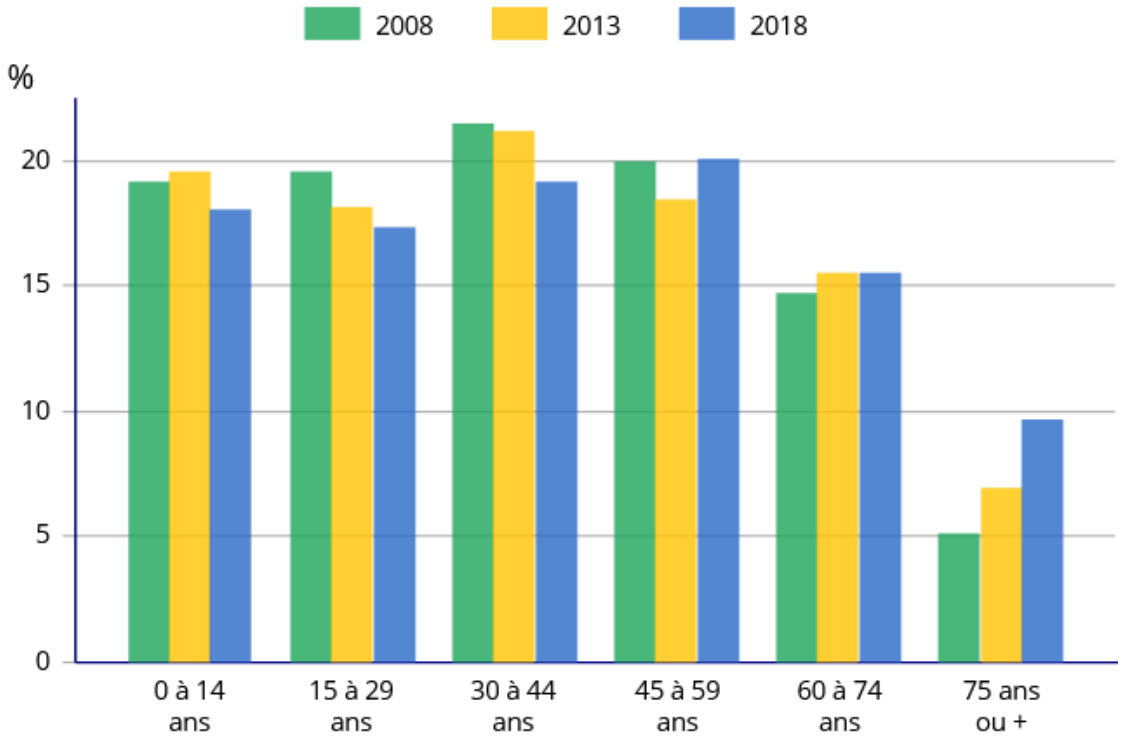

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Les naissances et les décès

Le taux de natalité diminue légèrement : 14,4‰ (pour la période 2008-2013), 14,1‰ (pour 2013-2018).
Les naissances augmentent à partir de 2019, après une baisse de 2015 à 2018 (236 naissances en 2015, 192 en 2018, 246 en 2021).

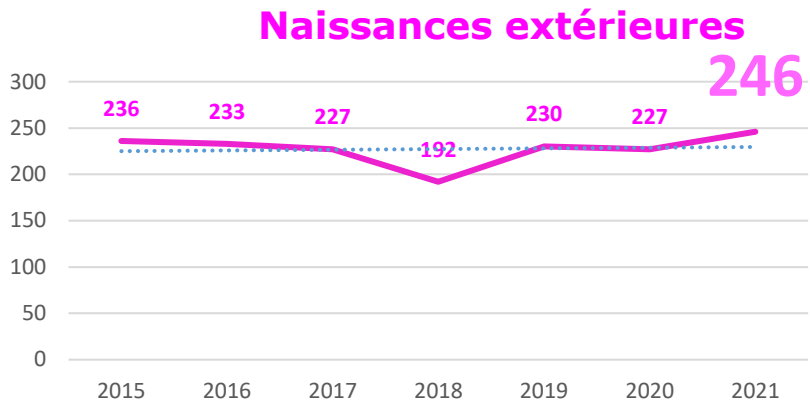

Les décès fluctuent depuis 2015 entre 130 et 100 avec un pic en 2020 avec 173 décès dus à la crise sanitaire.

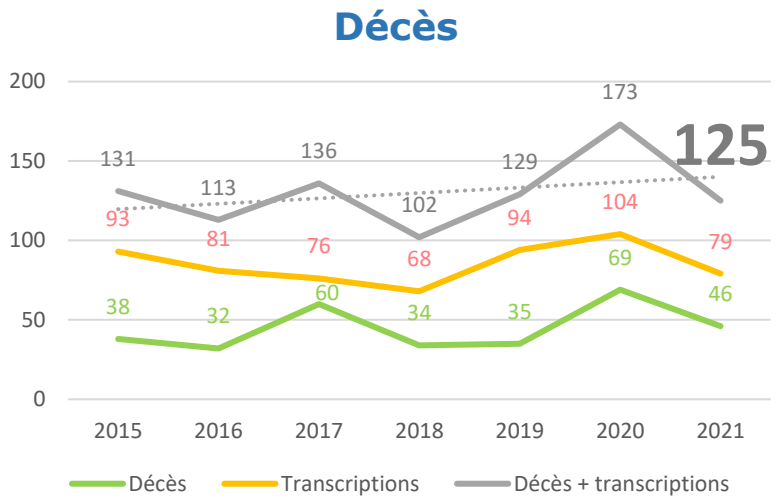

La répartition femmes / hommes

La population maurepasienne comprend un peu plus de femmes que d'hommes. En 2018, les femmes représentent 50,7% de la population et les hommes 49,3%.
Ceci est une des conséquences du vieillissement de la population :

Ages	Femmes	Hommes
0-19 ans	22,3%	26,1%
20-64 ans	55,8%	56,3%
65 ans et plus	21,9%	17,6%

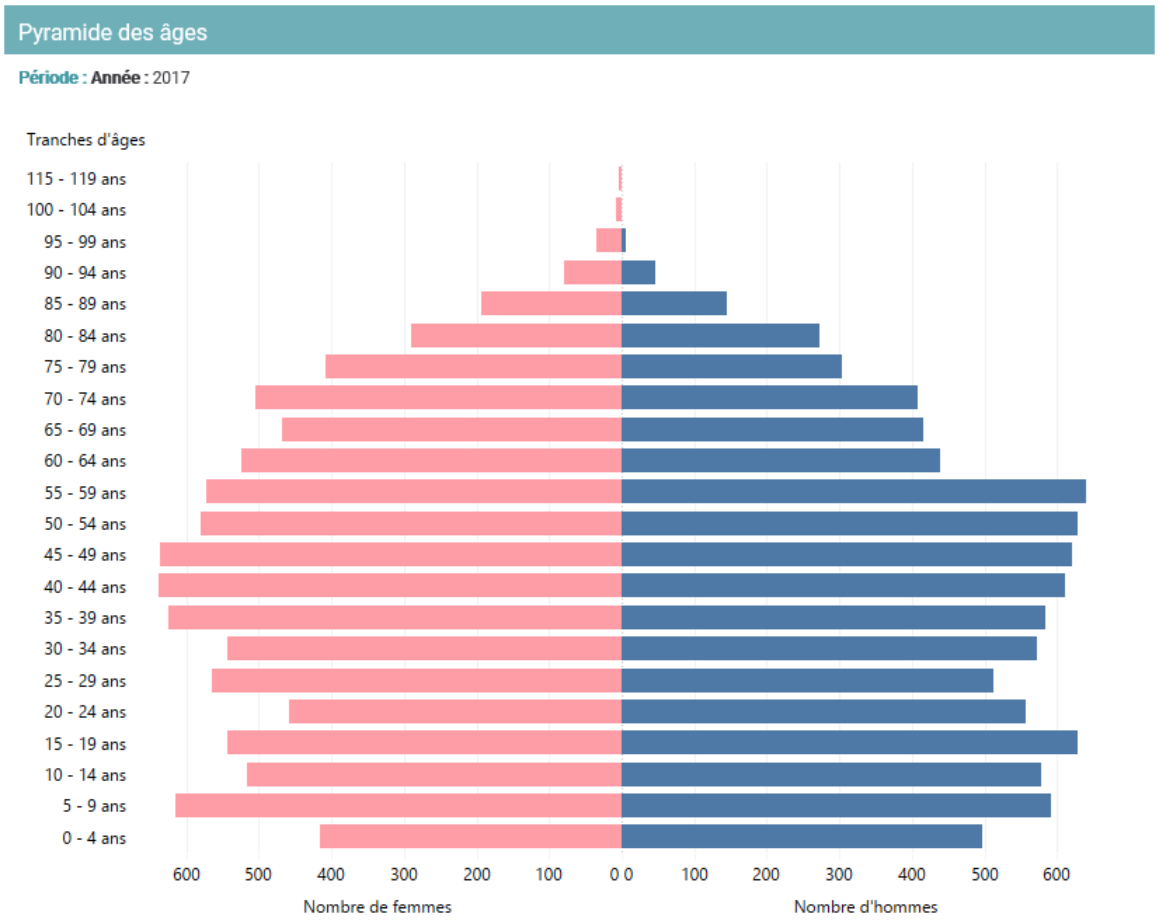

Les ménages

Les ménages se composent en 2018 de 36% de personnes seules, 64% de familles dont une part importante de familles monoparentales. En effet, elles représentent 9,2% des ménages et 26,2% des familles allocataires Caf contre 24,4% dans les Yvelines.

FAM T1 - Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2008	%	2013	%	2018	%	2008	2013	2018
Ensemble	**7 735**	**100,0**	**7 842**	**100,0**	**7 850**	**100,0**	**18 614**	**18 692**	**17 856**
Ménages d'une personne	**2 215**	**28,6**	**2 306**	**29,4**	**2 689**	**34,3**	**2 215**	**2 306**	**2 689**
Hommes seuls	909	11,8	1 024	13,1	1 212	15,4	909	1 024	1 212
Femmes seules	1 305	16,9	1 283	16,4	1 476	18,8	1 305	1 283	1 476
Autres ménages sans famille	**168**	**2,2**	**176**	**2,2**	**139**	**1,8**	**418**	**404**	**321**
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	**5 352**	**69,2**	**5 359**	**68,3**	**5 023**	**64,0**	**15 982**	**15 982**	**14 846**
Un couple sans enfant	2 233	28,9	2 167	27,6	2 044	26,0	4 558	4 400	4 134
Un couple avec enfant(s)	2 467	31,9	2 490	31,8	2 259	28,8	9 649	9 703	8 824
Une famille monoparentale	653	8,4	703	9,0	720	9,2	1 776	1 879	1 889

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021.

La part des familles allocataires avec enfants est de 62,8% contre 63,3% dans les Yvelines. Celle des allocataires isolés est de 34% contre 33,6% dans les Yvelines (ce qui est cohérent avec le vieillissement de la population).

La taille des ménages baisse.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

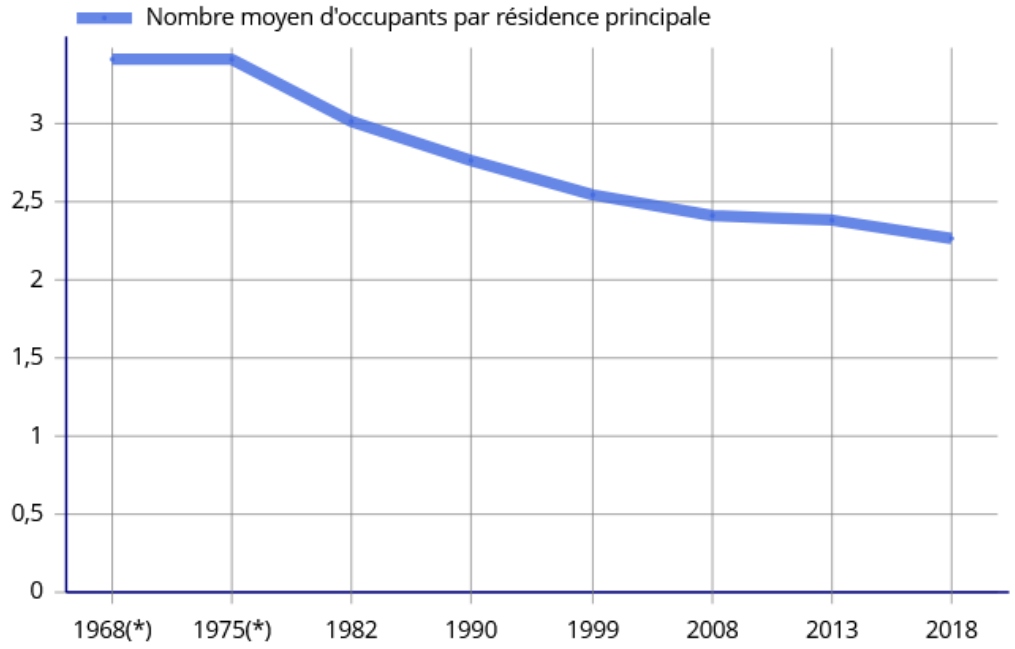

(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2018 exploitations principales.

FAM T4 - Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	**5 384**	**100,0**	**5 415**	**100,0**	**5 066**	**100,0**
Aucun enfant	2 492	46,3	2 468	45,6	2 376	46,9
1 enfant	1 145	21,3	1 198	22,1	1 102	21,8
2 enfants	1 207	22,4	1 239	22,9	1 112	21,9
3 enfants	425	7,9	390	7,2	371	7,3
4 enfants ou plus	115	2,1	120	2,2	105	2,1

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021.

La répartition de la population selon les catégories socio-professionnelles

La composition de la population par catégories socioprofessionnelles est assez similaire à celle des Yvelines. A noter, les professions intermédiaires, les cadres et les professions intellectuelles sont surreprésentés par rapport à la moyenne nationale. Au contraire des ouvriers, commerçants, artisans et chefs d'entreprise qui correspondent à la moyenne nationale.

Catégorie socioprofessionnelle	Maurepas	France
Professions intermédiaires	19,8%	14,2%
Cadres et professions intellectuelles	15%	9,6%
Employés	15,9%	16%
Ouvriers	7,2%	12,1%
Commerçants, artisans et chefs d'entreprise	2,1%	3,5%

Toutefois, la part de retraités est en constante augmentation depuis 2013 et est plus importante que pour le reste du département.

Année	Maurepas	Yvelines
2008	22,9%	20,3%
2013	25%	21,7%
2018	26,5%	22,1%

POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	**15 145**	**100,0**	**15 130**	**100,0**	**14 757**	**100,0**
Agriculteurs exploitants	0	0,0	3	0,0	0	0,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	281	1,9	286	1,9	311	2,1
Cadres et professions intellectuelles supérieures	2 216	14,6	2 281	15,1	2 213	15,0
Professions intermédiaires	2 937	19,4	3 201	21,2	2 920	19,8
Employés	2 848	18,8	2 488	16,4	2 345	15,9
Ouvriers	1 201	7,9	1 178	7,8	1 061	7,2
Retraités	3 469	22,9	3 789	25,0	3 912	26,5
Autres personnes sans activité professionnelle	2 193	14,5	1 905	12,6	1 995	13,5

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021.

MAUREPAS
Enfance / Jeunesse

Petite enfance

ÉLÉMENTS STATISTIQUES

	Maurepas	Yvelines
Familles allocataires avec enfants 0-2 ans	554	
Dont tous les parents sont actifs occupés	335	
% parmi les familles allocataires avec enfants 0-2 ans	60,5%	56,8%
Nombre enfants 0-2 ans	682	
% de la population	3,7%	3,8%
Nombre enfants 3-5 ans	740	
% de la population	3,5%	3,8%
Nombre enfants 0-2 ans vivant dans un foyer allocataire à bas revenus	135	
% des enfants de 0-2 ans	19,8%	18,9%
Taux de couverture global d'accueil (enfants 0-2 ans) pour 2018	66,3%	59,7%
Dont taux de couverture par les ass. mat. libérales	31,4%	25,5%

Source Caf 2019

ÉQUIPEMENTS ET PROJETS

- 5 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)
- 2 crèches collectives de 60 et 78 berceaux
- 1 multi-accueil de 20 places
- 1 micro-crèche de 12 places
- 170 places agréées en EAJE collectif (avril 2022)
- 19 places d'accueil agréées chez les assistantes maternelles de la crèche familiale (avril 2022)
- 1 relais petite enfance (fréquentation régulière : 63 AM libérales)
- 1 espace Enfants / Parents
- 79 assistantes maternelles libérales, 250 places (2022)

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE, CONSTATS ET PROPOSITIONS

Une offre diversifiée mais un taux de couverture global d'accueil qui diminue

Jusqu'à présent le taux de couverture global d'accueil pour les enfants de 0 à 2 ans de Maurepas était très satisfaisant : 66,3% contre 59,7% dans les Yvelines.
Le taux de couverture par les assistants maternels libéraux est également important : 31,4% contre 25,5% dans les Yvelines.
Ainsi, jusqu'en 2020 la Ville répond positivement à 50% des demandes de places en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Cependant, en 2021 la Ville a proposé 96 places pour 232 demandes et ainsi répondu positivement qu'à seulement 40% des familles.
Cette situation peut s'expliquer par une hausse des demandes et par la baisse de places en EAJE liée au non renouvellement des départs des assistantes maternelles de la crèche familiale (ce malgré la création de 18 places avec la rénovation de la crèche de la Villeparc) : 243 places en 2012, 187 en 2021.

Un besoin de place d'accueil en urgence pour les familles en insertion

Le nombre d'enfants 0-2 ans vivants dans un foyer allocataire à bas revenus est plus important que la moyenne départementale : 19,8% contre 18,9% dans les Yvelines.
Le nombre de familles allocataires monoparentales est supérieur à la moyenne départementale : 26,2% contre 24,4% dans les Yvelines.
Le nombre de foyers allocataires qui touche la prime d'activité (destinée à encourager l'activité et soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs à ressources modestes) est également supérieur à la moyenne départementale : 28,5% contre 26,4% dans les Yvelines.
Face à ce constat, la Ville est très attentive lors de la commission Petite enfance à favoriser l'accessibilité des EAJE aux familles en insertion professionnelle. Mais elle rencontre des difficultés pour répondre à ces demandes en cours d'année.
Ainsi, la Ville s'est engagée dans le dispositif Caf « Innovation/Petite Enfance/Précarité » et elle a créé 6 places « à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP) au sein des EAJE. Afin de faciliter l'accès à l'emploi ou à la formation des parents de jeunes enfants, des places leur sont réservées et un accompagnement multi-partenarial est mis en place.

Un manque de place en accueil occasionnel

Maurepas apporte régulièrement des réponses positives aux demandes de petits contrats mais manque de place pour de l'accueil occasionnel.
L'accueil occasionnel est ponctuel et est lié au besoin de répit parental (souffler, s'occuper de soi).
Seulement 5 places d'accueil occasionnel sont agréées à la Halte-jeux. Mais comme fréquemment elles sont utilisées pour accueillir les familles en situation d'urgence et se transforment en accueil régulier d'1 à 2 journées par semaine, seules 2 ou 3 places sont dédiées à cet accueil dans la pratique.
En conséquence, il est difficile de satisfaire l'ensemble des demandes d'accueil en occasionnel.
A la rentrée scolaire 2021 18 places de contrat et 2 places d'occasionnel par jour sont réservées. Ainsi, 6 à 7 familles uniquement peuvent bénéficier d'un accueil occasionnel en comptant sur des désistements de dernière minute.
Aujourd'hui, la Ville ne peut répondre à la demande d'accueil occasionnel sans diminuer les places en accueil régulier.

Enjeux
• Rendre l'offre d'accueil à l'intention des 0-3 ans accessible pour l'ensemble des familles quel que soit leur besoin • Confirmer le besoin supplémentaire d'accueil, puis calibrer au plus juste l'offre municipale et l'offre libérale • Favoriser le recours à l'accueil libéral • Favoriser l'insertion professionnelle, la formation et l'accompagnement à la parentalité en réservant des places pour ces familles • Développer l'accueil occasionnel

Actions prévues dans le cadre de la Convention globale territoriale (CTG)			
Actions	Calendrier	Porteur de projet	Partenaires associés
Pérennisation des places en EAJE Développement des actions du Relais Petite enfance et réflexion sur une nouvelle antenne Valorisation du métier des assistants maternels via des actions de communication et la semaine de la Petite enfance	2021-2024	La Ville (Pôle Famille)	La Caf Le Département
Réservation de 5 places pour l'accueil occasionnel (3 places actuelles + 2 places de la micro-crèche (possible grâce au décret du 30/8/2021)	2021-2024	La Ville (Pôle Famille)	La Caf Le Département

Éducation

ÉLÉMENTS STATISTIQUES

	Maurepas
Nombre d'élèves primaires En maternelle En élémentaire	1923 703 1 220
Nombre de collégiens	1 309
Nombre de lycéens	1 495
Nombre d'enfants suivis par la Réussite éducative Nombre d'enfants bénéficiant des Clubs coups de pouce (CLÉ et CLA)	35 10
Nombre d'enfants suivi par le CLAS (Maurepas Entr'aide)	100

Source Ville, Education nationale, Maurepas Entr'aide 2021

ÉQUIPEMENTS ET PROJETS

- 9 écoles maternelles
- 7 écoles élémentaires
- 1 classe EFIV (enfants de familles itinérantes et de voyageurs)
- 1 unité UPE2A (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants)
- 2 collèges
- 2 lycées
- 1 classe de moins de 3 ans
- Dispositif de réussite éducative pour les enfants du quartier prioritaire des Friches
- 2 clubs coups de pouce (1 CLÉ lecture – écriture, 1 CLA langage)
- 1 CLAS porté par l'association Maurepas Entr'aide

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET CONSTATS

Des effectifs scolaires qui baissent

Le nombre d'enfants d'âge primaire baisse de 2018 à 2020. Les maternels sont au nombre de 780 en 2018, 684 en 2019 et 673 en 2020. Il en va de même pour les élémentaires : 1 254 en 2018, 1 224 en 2019 et 1 201 en 2020.

Cependant, la tendance évolue en 2021 avec la construction de l'éco-quartier et l'arrivée de nouveaux habitants (703 maternels, 1 220 élémentaires scolarisés à la rentrée scolaire 2021). Une prospective scolaire a été réalisée en 2019-2021 et l'accueil des nouveaux élèves a été préparé en lien avec l'Education nationale et les parents d'élèves.

3 dispositifs d'enseignement pour enfants à besoin éducatif particulier

Les écoles maurepasiennes accueillent 3 dispositifs d'enseignement spécifique destinés à des élèves qui ont des besoins éducatifs particuliers : 1 classe EFFIV, 1 unité UPE2A et une classe de moins de 3 ans.

L'école de la Tour dispose d'une classe pour les enfants des familles itinérantes et de voyageurs (EFIV). Ces enfants bénéficient d'une attention toute particulière du fait de leur mode de relation discontinu à l'école. Soumis au respect de l'obligation et de l'assiduité scolaire comme l'ensemble des enfants, ils sont scolarisés au sein des classes de l'école mais profitent d'un accompagnement spécifique si des besoins particuliers apparaissent. Ces moments d'enseignement spécifiques, en petit groupe (4 en 2021), encadrés par une enseignante spécialisée, visent à faciliter et à améliorer leur parcours scolaire.

Les élèves allophones élémentaires, qui ne maîtrisent pas suffisamment le français, sont scolarisés à leur arrivée au sein de l'école des Bessières qui dispose d'une unité UPE2A. Ils sont répartis dans l'ensemble des classes de l'école mais profitent d'un accompagnement spécifique (pour renforcer l'apprentissage du français) en petit groupe dispensé par un enseignant spécialisé.

En outre, l'école des Friches, située au cœur du quartier prioritaire, accueille une classe de moins de 3 ans dite « classe passerelle ». Elle offre à un petit groupe d'enfants (16), qui grandissent dans un environnement social défavorisé et souvent allophone, une première expérience éducative en collectivité. Cette classe est identifiée comme un moyen efficace pour favoriser la réussite scolaire lorsque la famille est éloignée de la culture scolaire pour des raisons sociales, culturelles et linguistiques.
Les enfants et leurs parents sont accueillis suivant un projet individuel d'accueil de façon très progressive. L'équipe éducative (1 enseignante et 2 ATSEM) entretient un lien constant avec les parents afin d'instaurer un rapport de confiance et de les impliquer dans la scolarité de leurs enfants.

Le dispositif de réussite éducative

Les enfants qui résident au sein du quartier prioritaire des Friches peuvent bénéficier du dispositif de réussite éducative. Ce volet éducatif du contrat de ville vise à accompagner des enfants de 2 à 16 ans, présentant des signes de fragilité et des difficultés scolaires. La spécificité du dispositif est de prendre en compte les enfants dans leur globalité et leur environnement, notamment familial en travaillant les questions sociales, culturelles, éducatives, sanitaires, sportives au service d'un parcours individualisé de l'enfant et de sa famille.
Cette démarche peut aboutir en fonction des besoins de l'enfant et de sa famille à la mise en place d'activités sportives, culturelles ou de loisirs, d'une aide à l'accès aux soins mais aussi et surtout elle favorise le lien école – famille et accompagne la scolarité.

En 2022, 35 enfants sont suivis régulièrement par une équipe pluridisciplinaire et par la chargée de mission réussite éducative.
Parmi eux 10 enfants (en grande section de maternelle et en CP) bénéficient du Club coup de pouce langage et lecture (qui sont installés au sein de l'école des Friches).

Enjeux			
• Favoriser le développement de l'enfant • Offrir des dispositifs d'accompagnement spécifiques pour les enfants présentant des fragilités sociales			
Actions prévues dans le cadre de la Convention globale territoriale (CTG)			
Actions	Calendrier	Porteur de projet	Partenaires associés
Développement : du dispositif de réussite éducative du Club coup de pouce (y compris au sein des autres écoles du territoire) du CLAS Maurepas Entr'aide	2021-2024	La Ville Maurepas Enr'aide	La Caf Le Département L'Éducation nationale
Maintien des dispositifs Education nationale existants (unités EFIV et allophones)	2021-2024	L'Éducation nationale	La Ville

Enfance / Jeunesse

ÉLÉMENTS STATISTIQUES

	Maurepas		Yvelines
	Nb	%	%
Nombre d'enfants 6-24 ans	**4 226**	**100**	**100**
Enfants 6-11 ans	1360	32,2	34,1
Enfants 12-15 ans	919	21,7	22,6
Enfants 16-17 ans	492	11,7	11,1
Enfants 18-19 ans	401	9,5	9,7
Enfants 20-24 ans	1054	24,9	22,4
Nombre 16-19 ans Caf NEET (sans emploi, éducation ou formation)	33		
% parmi les 16-19 ans		3,7%	3,2%
Nombre enfants 6-17 ans avec AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé)	108		
% enfants 6-17 ans avec AEEH		3,9	2,8

Source Insee 2017, Caf 2019

ÉQUIPEMENTS ET PROJETS

- 6 centres d'accueil périscolaires (CAP)
- 4 centres de loisirs maternels (CLM)
- 1 centre de loisirs primaire (CLP, pour les enfants d'âge élémentaire)
- Places agrées en ALSH – de 6 ans : 320 en périscolaire, 135 en extrascolaire
- Places agréés en ALSH enfants 6-11 ans : 135 en périscolaire, 125 en extrascolaire
- 1 PEDT et 1 plan mercredi (2022-2025)

- 1 structure jeunesse pour les 11-17 ans
- 1 structure jeunesse pour les 16-25 ans comprenant la Boutique information jeunesse (BIJ)
- 36 places agréées en structures jeunes 12-16 ans en période scolaire, 48 pendant les vacances
- Des chantiers éducatifs dans le cadre des projets « départs autonomes », « BAFA », « Permis B »

- 4 gymnases
- des courts de tennis
- 2 stades, dont 1 en accès libre
- 1 centre aqualudique qui ouvre ses portes en septembre 2022

- 2 salles de diffusion
- 1 conservatoire
- 1 médiathèque intercommunale

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET CONSTATS

Afin de permettre l'accès à l'offre de loisirs extra et périscolaire, Maurepas pratique une tarification différenciée en suivant un quotient familial qui tient compte des revenus, de la composition de la famille et du handicap.

Enfance

La Ville propose :

- Un accueil extrascolaire (mercredis et vacances) pour les enfants de 3 à 11 ans au sein de 5 centres de loisirs ;
- Une offre d'accueil périscolaire pour les enfants de 3 à 11 ans au sein de CAP situés majoritairement au sein des écoles (de 7h à 8h30, 12h à 13h30, 16h à 19h). Le CAP Friches situé au sein du quartier prioritaire bénéficie d'une tarification spécifique.

Aucun enjeu quantitatif n'est constaté. En effet, l'ensemble des enfants qui souhaitent être accueillis le sont si les familles réalisent leur inscription dans les temps.

Les **locaux** qui accueillent les enfants pendant les temps péri et extrascolaires sont **vieillissants** et même vétustes pour le centre de loisirs primaire.

Certains accueils périscolaires rassemblent un nombre important d'enfants (3 écoles maternelles + 1 élémentaire qui rejoignent le CAP Malmedonne rassemblant ainsi 58 maternels et 119 élémentaires en 2021).

La Ville rencontre **des difficultés dans le recrutement des animateurs** et dans leur fidélisation. Ainsi, les équipes d'animation connaissent un turn-over important.

Un nombre important d'enfants porteurs de handicap est accueilli au sein des accueils de loisirs. Ces enfants demandent un accueil privilégié et personnalisé. Un manque de formation des personnels encadrants est constaté.

La **participation des enfants** est inscrite dans les projets pédagogiques des accueils de loisirs et l'Engagement de qualité des accueils de loisirs de la ville de Maurepas, charte que tout animateur de la ville signe et s'engage à respecter, mentionne la participation des enfants. La démarche qualité a également permis d'entendre l'avis et les souhaits des enfants et des familles et de les intégrer à la démarche d'amélioration continue du service. En 2021, ils sont associés au projet de rénovation du centre de loisirs primaire.
Cependant, les enfants sont encore peu associés à la définition des politiques publiques qui les concernent.

Enjeux
• Aider les familles à concilier vie familiale, professionnelle et sociale • Favoriser le développement de l'enfant • Améliorer les conditions matérielles et logistiques d'accueil des enfants en rénovant les CAP et accueils de loisirs • Stabiliser les équipes d'animation et les former • Mieux tenir compte des émotions sur l'ensemble des différents temps d'accueil • Lutter contre la fracture numérique des enfants • Développer la participation et l'engagement des enfants afin de les associer aux politiques publiques qui les concernent • Adapter l'offre aux besoins des enfants

Actions prévues dans le cadre de la Convention globale territoriale (CTG)			
Actions	Calendrier	Porteur de projet	Partenaires associés
Rénovation des accueils de loisirs et en particulier du CLP	2021-2024	La Ville (Pôle Famille Pôle Patrimoine)	La Caf Le SDJES La PMI
Plan de réduction de la précarité des animateurs Plan de formation des animateurs	2021-2024	La Ville (Pôle Famille DRH)	Le CNFPT
Formation à la CNV et à la gestion des émotions pour l'ensemble des équipes éducatives Sensibilisation auprès des familles et des enfants sur les dangers des écrans Sensibilisation via les paires	2021-2026	La Ville (Pôle Famille Pôle Solidarité)	L'Éducation nationale Maurepas Entr'aide Le CNFPT
Développement du projet numérique au sein des écoles (ENT, robots, classes mobiles, soutien scolaire en ligne)	2021-2024	La Ville (Pôle Famille DSI)	SQY Le Département La Caf L'Éducation nationale
Développement d'un dispositif de participation	2021-2024	La Ville (Pôle Loisirs Pôle Famille)	Unicef

Jeunesse

Les jeunes de 11 à 25 ans ont à leur disposition deux structures jeunesse :
- Le Mille Club pour les collégiens ;
- Le Tridim pour les lycéens et les jeunes adultes.

Depuis le milieu des années 2010, **une baisse de fréquentation des structures jeunesse** est constatée.
Elle peut être liée à l'inadaptation de l'offre au besoin actuel des jeunes. Ce constat a engagé le service à revoir son projet.
Plus précisément, depuis 2019 la fréquentation des jeunes fluctue en fonction de la période concernée (périscolaire ou vacances, jour de la semaine).

Si le fonctionnement des structures jeunesse est basé sur le mode projet qui favorise la participation, si certains jeunes se sont engagés au sein du conseil citoyen des Friches, nombre sont ceux qui se positionnent en consommateurs.

Les jeunes sont peu associés à la définition des politiques publiques qui les concernent.
Les établissements scolaires du secondaire du territoire ont fait état d'un **besoin d'accompagnement des certains jeunes décrocheurs** ou en voie de l'être.

Certains jeunes ont des **difficultés pour accéder aux pratiques culturelles et sportives** qui peuvent être d'ordre financier ou d'information.

Les animateurs jeunesse ont constaté que les jeunes sont confrontés eux aussi à la **fracture numérique**. Le besoin en matière de compétences des jeunes dans l'accès à l'information et à l'utilisation du numérique dans leur vie professionnelle, scolaire et pratique, tout comme l'éducation aux médias, ne sont pas couverts.

Le diagnostic réalisé au moment de la création du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) a identifié comme sensibles plusieurs lieux fréquentés par les jeunes : le quartier des Friches, les abords des établissements scolaires, le bois de Nogent, entre le Mille Club et le stade du Bois. Afin de prévenir les nuisances sonores, les rixes entre bandes, les violences verbales ou physiques, les menaces … **les actions « d'aller vers »** ont été mises en place. Les animateurs jeunesse vont au-devant des jeunes afin de créer du lien, de favoriser l'émergence de projets individuels ou citoyens, d'orienter vers les structures jeunesse ou les partenaires. Afin de renforcer les actions de prévention, un éducateur spécialisé a été recruté et prendra ses fonctions en juin 2022.

En matière d'insertion des jeunes, 237 jeunes maurepasiens ont été reçus et suivis par la Mission locale, dont 52 sont originaires du quartier prioritaire.

Enjeux			
• Soutenir les jeunes • Lutter contre la fracture numérique des jeunes • Développer la participation et l'engagement des jeunes afin de les associer aux politiques publiques qui les concernent • Adapter l'offre aux besoins des jeunes • Prévenir le décrochage scolaire en lien avec les collèges et lycées			
Actions prévues dans le cadre de la Convention globale territoriale (CTG)			
Actions	Calendrier	Porteur de projet	Partenaires associés
Evolution du Tridim en espace de coworking Formation des agents à l'accompagnement des jeunes sur les réseaux sociaux « Promeneurs du net » financé par la Caf	2021-2024	La Ville (Pôle Loisirs)	La Caf L'Éducation nationale
Développement d'un dispositif de participation	2021-2024	La Ville (Pôle Loisirs Pôle Famille)	Unicef

Développement de la veille éducative avec les différents acteurs (équipes pédagogiques des établissements scolaires, mission locale …)	2021-2024	La Ville (Pôle Loisirs Pôle Solidarité)	L'Éducation nationale La Mission locale La Préfecture
Renforcement des actions de prévention grâce au recrutement d'un éducateur spécialisé	2022-2026	La Ville (Pôle Solidarité Pôle Loisirs)	Partenaires CLSPD

Activités culturelles et sportives

De nombreuses actions et d'équipements ont été développés pour que le plus grand nombre d'habitants (et en particulier les enfants et les jeunes) puissent avoir accès à la culture, au sport et aux loisirs.

La **politique sportive** de la Ville vise à offrir au plus grand nombre des activités sportives variées. Elle s'articule autour de la formation des jeunes, de l'éducation du futur citoyen et l'accessibilité sportive pour tous.

Pour ce faire, Maurepas offre des **équipements sportifs** complets et bien répartis au sein des quartiers, met en place des actions de promotion du sport et soutient le développement des associations.

Ainsi, Maurepas dispose de 4 gymnases, répartis sur l'ensemble du territoire qui accueillent les activités municipales, les associations et les scolaires (de la maternelle au lycée). Ils permettent la pratique d'activités très variées. Les équipements couverts sont complétés par des courts de tennis (dont 3 couverts) et par le parc du Bout des clos. Afin de permettre l'accès au sport au plus grand nombre, la ville dispose d'équipements en accès libre (en particulier au sein du stade du Bois). Le centre aqualudique ouvrira ses portes en septembre 2022.
En outre, la Ville s'est donnée comme objectif de **promouvoir le sport** auprès de toutes les tranches d'âge : interventions des éducateurs sportifs au sein des écoles, école des sports pour les enfants de 4 à 12 ans, animation de quartier, sport family santé (pendant les vacances d'été), sport santé seniors, organisation des Foulées de Maurepas.

La vie culturelle de Maurepas se veut riche, variée et ouverte à tous. Elle favorise l'initiation artistique et la pratique amateur dès le plus jeune âge grâce au conservatoire de musique et d'art dramatique et aux interventions des dumistes au sein des écoles (atelier de chant chorale proposé de la grande section de maternelle au CM2). Les deux salles de diffusion (l'Espace Albert Camus et le Café de la plage) proposent, en matière de spectacle vivant, une programmation professionnelle et amateur de qualité qui s'adresse à un public divers dont les scolaires. La médiathèque le Phare, qui a rejoint le réseau des médiathèques de Saint-Quentin-en-Yvelines depuis le 1er janvier 2018, est un lieu majeur de découverte de la lecture, de la culture et d'accès au multimédia.

Enfin, Maurepas favorise l'accès à la culture, au sport et aux loisirs **en soutenant les associations** du territoire en leur mettant des locaux à disposition, en les subventionnant et en les soutenant administrativement ou logistiquement lors de leurs évènementiels.

Enjeux			
• Favoriser le développement de l'enfant • Développer et faciliter l'accès aux activités culturelles et sportives			
Actions prévues dans le cadre de la Convention globale territoriale (CTG)			
Actions	Calendrier	Porteur de projet	Partenaires associés
Recensement des besoins des jeunes en matière d'accès à des activités sportives et culturelles et des freins Projet ville baroque Maintien et dynamisation des actions de l'école des sports Mise en place du Pass + au sein des structures municipales	2021-2024	La Ville	Le Centre de musique baroque de Versailles La Préfecture L'Education nationale Le Département La Caf Les associations culturelles et sportives Maurepas Entr'aide

Aide sociale à l'enfance et Protection infantile

Une des principales missions du Conseil départemental est la protection de l'enfance. Elle s'exerce via l'aide sociale à l'enfance et la protection infantile.

La PMI

Le service de PMI organise des consultations et des actions médico-sociales de prévention et de suivi en faveur des femmes enceintes, des parents et des enfants de moins de 6 ans, ainsi que des activités de planification familiale et d'éducation familiale.

Maurepas dépend du centre de PMI d'Elancourt. 1 médecin, 5 puéricultrices, 1 sage-femme (0,5 ETP), 2 assistantes administratives accueillent les familles et assurent :

- Des consultations médicales ;
- Des permanences et des visites à domicile de puéricultrices ;
- Des bilans de santé en écoles maternelles (201 enfants vus en 2021, 56 réorientés).

L'aide sociale à l'enfance (ASE)

L'aide sociale à l'enfance prend en charge la protection des enfants et des jeunes et accompagne les familles.

La situation de l'enfant ou du jeune est évaluée à la suite d'une information préoccupante.

Les mesures de prévention et de protection de l'enfance prennent plusieurs formes qui sont graduelles :

- Tenue de permanences éducatives (comme au Relais Marianne par exemple) et réalisation d'actions collectives de prévention ;

- Intervention au sein de la famille par un référent prévention ;
- Mise en place d'aide éducative à domicile et d'aide éducative en milieu ouvert jeune. L'enfant en risque de danger ou en danger reste confié à sa famille. Mais les parents et les enfants sont soutenus et accompagnés en matière d'éducation par un travailleur social;
- Désignation d'un tiers digne de confiance. L'enfant en danger est confié, dans le cadre d'une mesure éducative, à un proche ;
- Placement judiciaire. Pour être protégé l'enfant est pris en charge par la collectivité : placé en famille d'accueil ou dans un établissement collectif.

Les données statistiques pour Maurepas (source : Conseil départemental des Yvelines) montrent une forte augmentation des informations préoccupantes en 2020, année du confinement et une augmentation des mesures de protection de l'enfance en 2021.

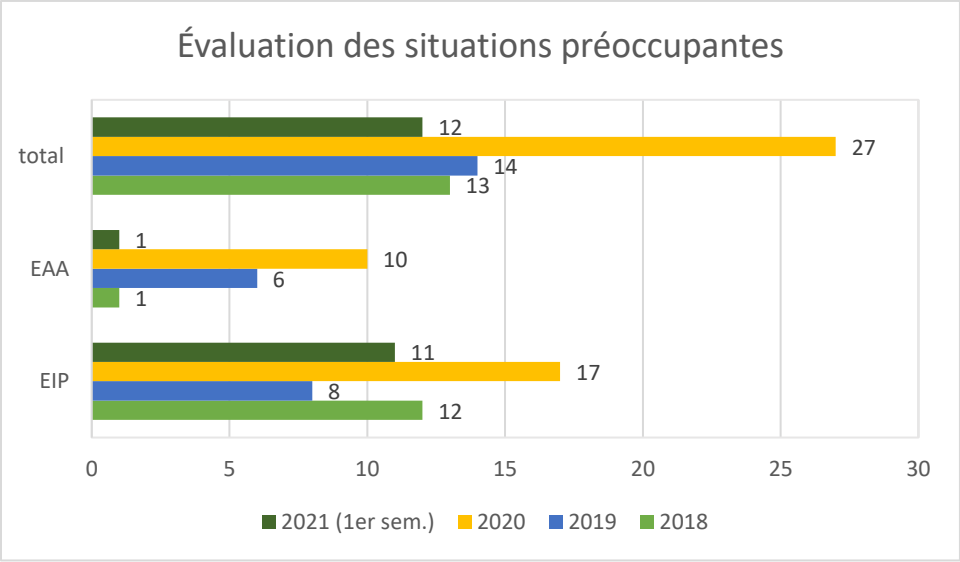

EIP : Evaluation information préoccupante
EAA : Evaluation des aides à apporter

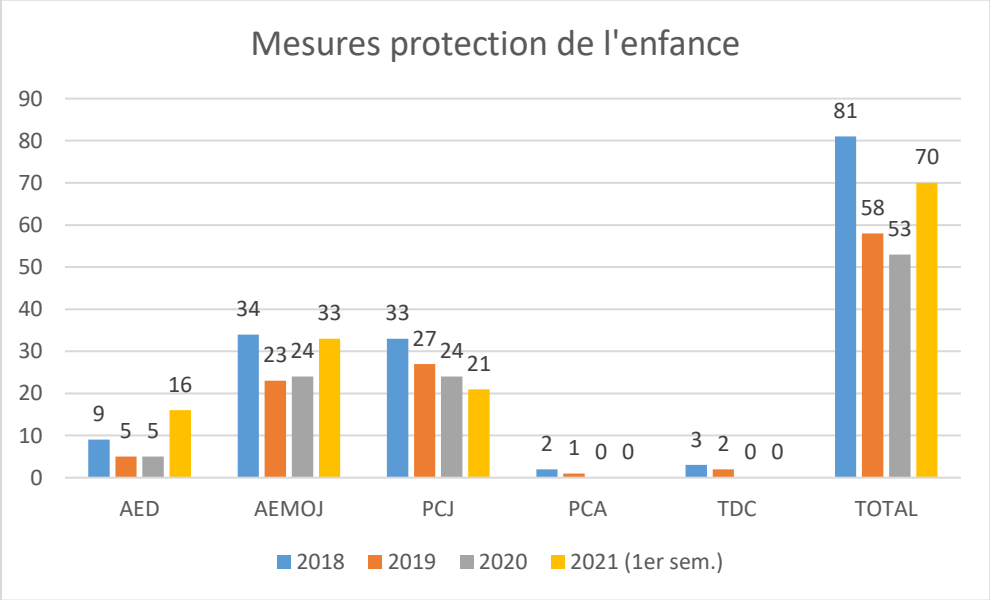

AED : Aide éducative à domicile
AEMOJ : Aide éducative en milieu ouvert jeune
PCJ : placement judiciaire
PCA : appel au 119
TDC : tiers digne de confiance

MAUREPAS
Parentalité

ÉQUIPEMENTS ET PROJETS

- 1 Relais Famille (au sein du Relais Marianne) qui a organisé :
  en 2020 :
    - 1 conférence
    - 15 ateliers
    - 9 ateliers individuels
    - 6 sorties

  en 2021 :
    - 5 conférences
    - 90 ateliers individuels ou en famille
    - 4 ateliers enfant-parent en groupe
    - 6 actions dans le cadre des animations estivales
- 1 Espace enfants-parents (41 familles en 2021)
- 1 semaine de la Petite enfance
- 1 à 2 conférences Petite enfance ou Enfance par an
- 1 CLAS (organisé par l'Association Maurepas Entr'aide, 173 enfants)

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET CONSTATS

Une offre tournée vers la Petite enfance et le quartier des Friches, en voie de structuration

L'offre parentalité jusqu'en 2020 est majoritairement centrée sur la Petite enfance et les parents résidant au sein du quartier prioritaire des Friches, à travers la diversité de l'offre multi-partenariale suivante :

- Les actions portées par le service Petite enfance qui visent à faciliter la vie familiale et à soutenir les parents dans leur fonction parentale (espace enfants/parents, ateliers parents/enfants, semaine de la Petite enfance) ;
- Les actions du Relais Marianne qui visent à favoriser la prévention (conférences, ateliers) ;
- La Réussite éducative qui propose un accompagnement individuel ;
- L'association Maurepas Entr'aide qui organise des échanges sur les préoccupations scolaires ;
- Les actions portées par la Jeunesse (exemple : outiller les familles pour favoriser un usage citoyen du numérique) et le Pôle Famille (exemple : conférence sur les écrans).

Ainsi, ces nombreux acteurs proposent des actions de qualité, mais celles-ci manquent de coordination. Face à ce constat et au regard de l'importance de cette thématique, la Ville a entrepris une démarche de concertation ayant pour objectif de confier la coordination de l'offre parentalité au Relais Marianne.

Un comité technique ad hoc a donc été créé en 2021 avec pour objectifs :

- La structuration de l'action autour d'un pilote unique ;
- La construction d'une offre parentalité concertée ;

- L'amélioration de l'articulation entre les acteurs pour mieux communiquer et orienter les parents.

Au terme d'un processus de co-construction interne et partenarial initié en 2021, auquel les parents ont été associés via un questionnaire, cette coordination est dorénavant effective et s'est concrétisée par :

- Une hausse du public des actions parentalité du Relais Marianne en 2021 et ce malgré le contexte sanitaire (498 participants en 2021 contre 373 en 2020, soit + 33,5%) principalement due à la participation de familles venant d'autres quartiers de la ville que celui des Friches ;
- Des actions communes aux différents services municipaux telles que la Semaine de la Petite Enfance qui a proposé l'exposition « Comprends-moi » portant sur le développement de l'enfant les 1000 premiers jours.

Un climat en matière de délinquance fragile, un besoin accru de prévention

Le diagnostic du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) a mis en évidence dès 2019 un climat en matière de délinquance juvénile qui nécessite une prévention accrue. En effet, les relations violentes (physiques et morales) des jeunes se banalisent, amplifiées par les pratiques numériques ayant des conséquences graves pour les victimes. En parallèle, les signalements d'absentéisme scolaire sont en hausse.

L'ensemble des acteurs (Education nationale, travailleurs sociaux, services municipaux, Préfecture) constatent que les parents sont démunis, que leur enfant soit en situation de victime, de témoin ou d'auteur. Ils ont besoin de ressources en matière éducative et scolaire (accompagnement des enfants et des jeunes dans une société numérique, comment faire face à la violence, confiance en soi, orientation scolaire).

La stratégie nationale 2020-2024 de prévention de la délinquance a par ailleurs introduit un nouvel axe d'intervention de prévention primaire envers les plus jeunes qui conforte la volonté municipale de développer une offre d'actions de sensibilisation des jeunes et de leurs familles pour prévenir les formes de délinquance juvénile et renforcer leur prise en charge.

Dans ce cadre, plusieurs types d'actions sont menés :

- Des ateliers pour étayer les parents d'adolescent (en novembre 2021 le Tridim a organisé un atelier « Gestion du conflit avec son ado ») ;
- Des actions d'animation à destination des jeunes et de leur famille ayant lieu sur l'espace public lors des vacances estivales.
- Le déploiement de l'aller-vers, qui est une démarche d'occupation de l'espace public par des animateurs jeunesse pour rencontrer les jeunes en errance et les amener vers les structures institutionnelles. Cette action a pour objectif de ramener les jeunes dans un parcours scolaire, de formation ou d'insertion professionnelle (3 agents formés). Ce dispositif a fait ses preuves puisqu'à ce jour 41 jeunes ont obtenu leur BAFA, 67 ont concrétisé leurs projets de vacances et 12 jeunes sont inscrits à la formation du permis de conduire.

Enfin, l'embauche par la Ville d'une éducatrice spécialisée, effective en juin 2022, va permettre d'intensifier le suivi individuel des jeunes se trouvant dans des situations psycho-sociales complexes, en lien avec les structures jeunesse de la ville et la coordinatrice Réussite éducative.

PROPOSITIONS

Enjeux			
• Faciliter la relation parentale • Structurer la parentalité et coordonner les initiatives			
Actions prévues			
Actions	Calendrier	Porteur de projet	Partenaires associés
Création d'une coordination parentalité pilotée par le Relais Marianne	2022-2026	La Ville (Pôle Solidarité)	La Caf Le Département REAAPY 78 L'Education nationale Associations Maurepas Entr'aide
Développement des actions parentalité	2022-2026	La Ville (Pôle Solidarité)	La Caf Le Département REAAPY 78 L'Education nationale Associations Maurepas Entr'aide Partenaires du CLSPD

MAUREPAS
Précarité

ÉLÉMENTS STATISTIQUES

	Maurepas	Yvelines
Nombre de foyers allocataires Caf	3 189	253 180
Foyers allocataires dépendants à 100% des prestations Caf % des foyers allocataires	249 7,8%	 9,5%
Nombre de personnes couvertes par la Caf sous le seuil **des bas revenus** Taux de bas revenus (en % de la population)	1 687 9,2%	 10,3%
Nombre de foyers allocataires **RSA** % des foyers allocataires	264 8,3%	 9,7%
Dont RSA avec **majoration isolement** % des foyers allocataires	35 1,1%	 1,1%
Nombre (foyers) allocataires touchant la prime d'activité % des foyers allocataires	908 28,5	 26,4
Montant versé pour le RSA (en €) Montant versé pour la prime d'activité	129 068€ 154 069€	12 126 484€ 12 361 673
Quotient CNAF moyen (en €)	1 018€	1 171€
Taux de pauvreté	8%	9,7%
Taux de chômage des 15-64 ans	9,6%	10,2%

Source Caf 2019, Insee 2018

ÉQUIPEMENTS ET PROJETS

- 1 CCAS
- 1 Point justice / Maison France Services depuis avril 2022
- 1 permanence Caf, 1 permanence Cpam
- Des associations à caractère social

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET CONSTATS

Des indicateurs de précarité inférieurs à ceux des Yvelines

La majorité des indicateurs de précarité (foyers dépendants à 100% des prestations Caf, taux de bas revenus en % de la population, taux de pauvreté) sont inférieurs à ceux des Yvelines.
Cependant, le nombre d'allocataires touchant la prime d'activité est supérieur à celui du département et le quotient familial Cnaf est inférieur. Ces indicateurs mettent en évidence la présence de travailleurs pauvres.

Etat des lieux et échange avec les associations à caractère social

Les principales associations à caractère social de Maurepas se sont rencontrées le 10 novembre 2021 pour un temps de concertation et d'échange. Elles ont présenté leur intervention, fait remonter les problématiques qu'elles rencontrent et les besoins des bénéficiaires et enfin échangé sur les évolutions à envisager en matière d'aide sociale.

La Croix rouge (Union locale de Saint-Quentin-en-Yvelines)

L'union locale de SQY de la Croix Rouge propose les accompagnements suivants :

- Aide alimentaire :
  2 épiceries sociales à Elancourt et Trappes (1 000 familles bénéficiaires (600 à Elancourt et 400 à Trappes), 30% sont orientées par les CCAS du bassin, 70% par d'autres organismes et en particulier les hôtels (car elles n'ont pas de lien avec le territoire, certaines viennent même des départements franciliens limitrophes). Les épiceries sociales sont ouvertes toute l'année les lundis, mercredis, jeudis et vendredis après-midi.

- Permanences d'accueil et accompagnement.

- Domiciliation :
  550 domiciliés (agrément pour 300). Les unions locales de SQY (à Elancourt) et de Rambouillet (100 domiciliés) sont les seules à proposer de la domiciliation au sein de la Croix rouge des Yvelines. Les domiciliés sont reçus un après-midi par semaine dans le bureau de 10m² de l'épicerie sociale.

- Vestiboutique (à Montigny) et valorisation de textiles.
  La Croix rouge, via une convention avec SQY, dispose de conteneurs de récupération de vêtement. Les vêtements sont traités directement (1 tonne / an) ou par une entreprise (8 tonnes / an). Quand toute l'agglomération sera équipée, 18 tonnes de vêtements pourront être récupérées.

- Accompagnement particulier des familles monoparentales à la rue :
  Prise en charge de nuits d'hôtel, mise en relation avec les services du Département.

Les bénéficiaires viennent de toute l'agglomération. Ainsi, il parait intéressant que les réflexions en matière d'aide sociale soient menées au niveau du bassin.

Difficultés rencontrées :

- Domiciliation :
  Si les CCAS ont pour mission de domicilier les personnes ayant un lien avec le territoire (hébergement chez un particulier qui accepte de l'attester, dans un hôtel, dans une résidence sociale ….), celles qui ne peuvent en justifier se tournent vers les associations.
  Aujourd'hui, de moins en moins d'associations demandent à être agréées par les services de l'Etat. Par conséquent, les associations restantes comme la Croix rouge sont submergées et ne peuvent répondre favorablement à toutes les demandes. Pour exemple, l'union locale de SQY refuse 20 personnes par semaine, mais priorise la domiciliation de familles monoparentales à la rue.
  Pour proposer une offre de domiciliation, il est nécessaire de pouvoir compter sur des bénévoles en nombre (pour trier le courrier, le remettre aux bénéficiaires, entretenir des relations avec eux et les accompagner administrativement).

- Local :
  Le local d'Elancourt de 120m² est trop petit et accueille toutes les activités de la Croix rouge (épicerie sociale, accompagnement administratif, domiciliation, réunion du bureau). L'activité de récupération de vêtements demande de la place. Aujourd'hui les vêtements sont conservés avec le stock de denrées alimentaires.

- Bénévoles :
  Baisse du nombre de bénévoles (lié depuis 2020 au Covid), qui ne permet pas de développer les actions.

- Agressivité :
  Les bénévoles peuvent être confrontés à l'agressivité des bénéficiaires.

Le Secours catholique (Equipe locale paroisse Coignières, Elancourt, Maurepas, Saint-Rémy L'Honoré)

L'équipe locale du Secours Catholique (70 bénévoles) propose :

- Espace vêtements solidaire (dont les bénéficiaires sont dirigés par une assistante sociale).
- Accueil, écoute et aide administrative.
- Accompagnement scolaire (en partenariat avec la Ville d'Elancourt et la paroisse protestante).
- Accompagnement de familles Rom.
- Accompagnement de migrants mineurs isolés.
- Organisation de braderies.

Difficultés rencontrées :

- Le local situé à Elancourt n'est pas assez grand.
- Le Covid a entrainé une baisse du nombre de bénévoles et a amplifié la problématique posée par le local trop petit pour respecter les distanciations sociales.
- Les bénéficiaires sont de plus en plus exigeants et leurs demandes nombreuses.

Le Secours populaire (antenne Elancourt, Maurepas, Coignières)

L'antenne locale du Secours populaire est constituée de 25 bénévoles qui accompagnent 170 familles orientées par les services sociaux (Département, CCAS ou autres).

Elle propose :

- Aide alimentaire via des distributions tous les 15 jours.
- Vestiaire ouvert les mercredis et samedis matins.
- Accompagnement administratif. Les familles qui vivent des prestations sociales sont vues régulièrement.
- Sorties et vacances.

Quand l'état de santé des bénéficiaires nécessite une prise en charge médicale, ils sont orientés vers 2 médecins attachés à la fédération des Yvelines. Le Secours populaire dispose d'un partenariat pour la réalisation de lunettes.

Les locaux (180m²), mis à disposition par Elancourt, sont récents mais un peu petits.

Difficultés rencontrées :

- Baisse du nombre de bénévoles en lien avec le Covid et manque de temps pour prendre en charge toutes les personnes qui en ont besoin.

Médecins bénévoles

L'association médecins bénévoles est située à Trappes (IPS et Espace Solidarité), mais prend en charge médicalement 6% de Maurepasiens qui n'ont pas accès à l'aide médicale d'Etat. L'association prend en charge la consultation (médecins généralistes) et les médicaments. Elle oriente vers des spécialistes quand la santé du bénéficiaire le nécessite.

Difficultés rencontrées :

- Financières. L'association a dû faire des choix.
- De langue. Il est nécessaire de parler anglais pour communiquer avec les migrants.

Sports Loisirs Seniors (SLS)

SLS est une association présente à Maurepas et Elancourt qui rassemble 600 adhérents.

Elle a pour objectif de développer la pratique de l'éducation physique, des sports et des loisirs des seniors dès 57 ans en :

- Permettant le passage en douceur du monde du travail à celui des loisirs ;
- Offrant l'opportunité de découvrir des activités physiques nouvelles ;
- Maintenant les seniors le plus longtemps possible en forme physique ;
- Proposant des loisirs tels que sorties culturelles, séjours touristiques, après-midis dansants pour développer le lien social.

SLS est représentée au sein du conseil d'administration du CCAS. Elle n'a pas de problématique à caractère social à faire remonter.

Constats partagés

Les associations à caractère social font le constat de difficultés en matière de domiciliation, en particulier pour les personnes n'ayant pas d'attache avec le territoire. Ce problème étant national, il doit être traité au niveau de la Préfecture et de l'Etat pour ne pas créer des phénomènes d'appel d'air localement.

Les habitants du territoire ont du mal à accéder au logement d'urgence. En effet, 30% des hébergés dans les hôtels de SQY viennent de l'extérieur de l'intercommunalité.
En outre, le 115 est submergé et très difficile d'accès, voire il connait des dysfonctionnements.

L'aide des associations sociales est fondée sur les bénévoles, qui sont moins nombreux depuis 2 ans avec le Covid. Accompagner les bénéficiaires demande en effet du temps.

Les familles monoparentales sont confrontées souvent à des problèmes de garde et de pension alimentaire non versée.

Les délais peuvent être longs pour avoir rendez-vous avec une assistante sociale du SAS d'Elancourt quand les primo-demandeurs qui passent par la plateforme départementale.

De nombreuses familles sont confrontées à la précarité énergétique et rencontrent des difficultés pour payer les régularisations de fin d'année (en particulier quand les mensualités ont été sous-évaluées).

Les familles ont besoin de soutien pour financer les activités culturelles et sportives de leurs enfants.

Les associations sont confrontées aux besoins d'une population qui n'a pas de lien avec le territoire et donc qui ne bénéficie pas d'un suivi social de proximité.

Le nombre de produits donnés par les supermarchés est en baisse. Souvent les dates de péremption sont du jour de la ramasse ou dépassées. Les associations doivent donc les jeter (mais le magasin a pu se faire rembourser à hauteur de 60% par l'Etat).

Aides sociales et accompagnement

Le Conseil départemental

Le code général des collectivités territoriales (article L 3211-1) attribue au Département une compétence de droit commun pour les prestations légales d'aide sociale. Il dispose en effet que ce dernier « est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge ».

Le secteur d'action sociale d'Elancourt a mis en œuvre les accompagnements suivants :

2018 (octobre-décembre)						
	Nombre d'usagers accompagnés			Moyenne d'âge		
Femme	150			43		
Homme	79			43		
Total	229			43		
	Motif de l'accompagnement					
	Social	Logement	Santé	Insertion	Enfance famille	Autonomie
Femme	89	30	28	43	21	4
Homme	52	15	5	20	10	3
Total	141	45	33	63	31	7

2019						
	Nombre d'usagers accompagnés			Moyenne d'âge		
Femme	318			41		
Homme	210			43		
Total	528			42		
	Motif de l'accompagnement					
	Social	Logement	Santé	Insertion	Enfance famille	Autonomie
Femme	230	143	33	123	19	59
Homme	125	98	10	74	11	31
Total	355	241	43	197	30	90

2020						
	Nombre d'usagers accompagnés			Moyenne d'âge		
Femme	342			41		
Homme	213			41		
Total	555			41		
	Motif de l'accompagnement					
	Social	Logement	Santé	Insertion	Enfance famille	Autonomie
Femme	234	147	25	134	63	16
Homme	129	98	12	87	32	8
Total	363	245	37	221	95	24

2021						
	Nombre d'usagers accompagnés			Moyenne d'âge		
Femme	310			40		
Homme	216			41		
Total	526			40		
	Motif de l'accompagnement					
	Social	Logement	Santé	Insertion	Enfance famille	Autonomie
Femme	165	115	0	95	10	0
Homme	114	91	0	64	326	0
Total	279	206	0	159	9516	20

Source : Conseil départemental des Yvelines, SAS Elancourt

En 2021, le secteur d'action sociale d'Elancourt a attribué les aides suivantes au bénéfice de maurepasiens :

- Fonds solidarité logement (FSL) - accès logement : 63
- FSL – Maintien : 60
- Chèques d'accompagnement personnalisé : 46
- Aides exceptionnelles : 2
- Nuitées d'hôtel : 3

Source : Conseil départemental des Yvelines

Le CCAS

Le CCAS (et plus particulièrement le service d'aide sociale) assure quant à lui l'accueil, l'information, l'orientation et la prise en charge sociale des publics les plus en difficulté, afin de garantir la cohésion sociale de la commune.
Il a pour mission de :

- Participer à l'instruction des aides sociales légales ;
- Proposer un accompagnement social ;
- Conduire la politique sociale de la commune (en mettant en œuvre l'aide sociale facultative).

Les aides légales

Aides	Chiffres clé
Obligations alimentaires	2018 : 15 dossiers d'obligations alimentaires 2019 : 19 2020 : 9 2021 : 9
Les enfants ont l'obligation d'aider un parent qui n'est pas en mesure d'assurer ses besoins (manger, s'habiller, se loger, se soigner...). Elle se matérialise par une aide financière ou en nature. Cette aide varie en fonction des revenus et des charges de l'enfant (ou de la personne qui va la verser) et du parent qui va la recevoir	
Domiciliation	2018 : 86 domiciliés (36 nouveaux domiciliés, 37 radiations, 7 refus) 2019 : 111 domiciliés (55 nouveaux domiciliés, 30 radiations, 9 refus) 2020 : 112 domiciliés (46 nouveaux domiciliés, 45 radiations, 8 refus)
Le CCAS a l'obligation de domicilier les publics sans domicile fixe ou en situation de logement instable mais ayant un lien avec le territoire. Ce dispositif permet à ces derniers de disposer d'une adresse	

<table>
<tr><td colspan="2">afin de faire valoir leurs droits civiques, civils et sociaux</td><td>2021 : 93 domiciliés qui concernent 158 personnes (110 adultes dont 46 femmes et 48 enfants)
39 nouveaux domiciliés, 58 radiations
66% des domiciliés sont des personnes isolées
35% sont des gens du voyage
21% ont moins de 30 ans
14% sont des retraités
 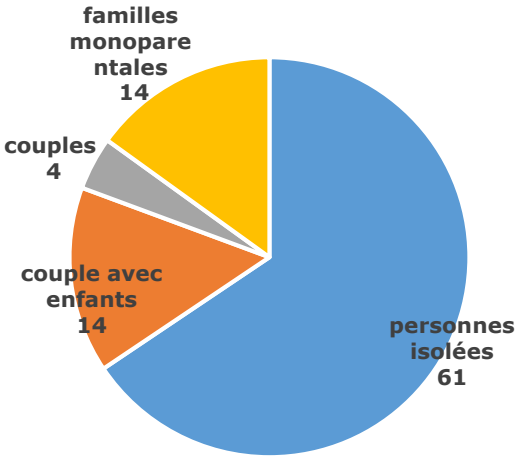
</td></tr>
<tr><td rowspan="6">Ouverture de droits</td><td>Allocation de solidarité spécifique (ASS) ou actualisation de droits Pôle Emploi</td><td rowspan="2">2018 : 60 démarches auprès de Pôle Emploi ou en lien avec l’emploi
2019 : 116
2020 : 51
2021 : 45</td></tr>
<tr><td>L’ASS est attribuée aux personnes ayant épuisé leurs droits au chômage sous condition d’activité antérieure et de ressources.</td></tr>
<tr><td>Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)</td><td rowspan="2">2018 : 10 dossiers ASPA
2019 : 7
2020 : 5
2021 : 8</td></tr>
<tr><td>L’ASPA est une prestation mensuelle accordée aux retraités ayant de faibles ressources</td></tr>
<tr><td>Aide à la constitution des dossiers de retraite et de demande de pension de réversion</td><td>2018 : 11 dossiers de retraite
2019 : 6 dossiers de retraite et 3 de demande de pension de réversion
2020 : : 8 dossiers de retraite et 5 de demande de pension de réversion
2021 : 16 dossiers de retraite et 8 de demande de pension de réversion</td></tr>
<tr><td>Carte améthyste
Forfait de transport financé par le Conseil départemental qui permet aux seniors et aux personnes</td><td>2018 : 244 dont 23% bénéficient de l’AAH ou de la pension d’invalidité</td></tr>
</table>

	handicapées non imposables de voyager gratuitement au sein du réseau de transport en commun	2019 : 269 demandes dont 24% bénéficient de l'AAH ou de la pension d'invalidité 2020 : 223 demandes dont 25% bénéficient de l'AAH ou de la pension d'invalidité 2021 : 238 demandes (pour 108 femmes et 130 hommes) dont 29% bénéficient de l'AAH ou de la pension d'invalidité
	Aide sociale à l'hébergement L'aide sociale à l'hébergement (ASH) permet de prendre en charge tout ou partie des frais liés à l'hébergement d'une personne âgée en établissement ou chez un accueillant familial. Elle est versée par le Département	2018 : 7 dossiers d'aide sociale 2019 : 11 2020 : 7 2021 : 13
	Aide à la constitution des dossiers pour la Maison départementale de l'autonomie (en lien avec le handicap)	2018 : 52 dossiers 2019 : 29 2020 : 54 2021 : 48
	Protection universelle maladie (PUMA) Dispositif qui garantit à toute personne travaillant ou résidant en France de manière stable et régulière un droit à la prise en charge des frais de santé à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie	2018 : 0 PUMA, 131 démarches auprès de la CPAM/CRAMIF 2019 : 0 PUMA, 189 démarches CPAM/CRAMIF 2020 : 0 PUMA, 202 démarches CRAMIF/CPAM 2021 : 0 PUMA, 157 démarches auprès de la CPAM/CRAMIF
	Complémentaire santé solidaire (C2S) C2S permet le remboursement de la part complémentaire des dépenses de santé pour les publics à faibles ressources. Elle est gratuite ou payant suivant les revenus. Ce dispositif a remplacé la CMUC et l'ACS en 2020	2018 : 40 CMUC-ACS 2019 : 53 CMUC-ACS 2020 : 75 C2S 2021 : 57 C2S
	Aide médicale d'Etat (AME) Concerne les étrangers ne disposant pas d'un titre de séjour ou d'un document prouvant qu'ils ont engagé les démarches. La prise en charge est de 100%. La dispense de l'avance de frais est de droit	2019 : 11 2020 : 8 2021 : 11

Si le nombre de dossier constitué et d'accompagnement est fluctuant d'une année à l'autre (en prenant en compte les années impactées par la crise sanitaire et les confinements), les missions assurées en lien avec le vieillissement de la population augmentent. Cette hausse de la demande d'aide est liée fortement à la dématérialisation des services publics (CD78, Caisse de retraite, Caf …). Les référentes sociales sont également amenées à proposer un accompagnement pour créer une messagerie électronique ou un espace citoyen (43 personnes en 2021 par exemple).

L'accompagnement social

Accompagnement	Chiffres clé
Logement et prévention des expulsions	2018 : 105 2019 : 195 2020 : 62 2021 : 70
Accompagnement des locataires dans leurs démarches destinées à mettre en œuvre les préconisations de la Commission locale des impayés de loyers (CLIL)	
Précarité énergétique	2018 : 65 2019 : 90 2020 : 48 2021 : 34
Accompagnement des bénéficiaires dans leurs démarches auprès des fournisseurs d'énergie (en particulier gestion des impayés)	
Droit des étrangers	2018 : 51 2019 : 51 2020 : 20 2021 : 27
Prestations Caf	2018 : 170 2019 : 350 2020 : 207 2021 : 173
Emploi (en particulier demandes liées à Pôle Emploi)	2018 : 60 2019 : 116 2020 : 51 2021 : 45
La crise sanitaire, ainsi que la montée en puissance du Point justice, expliquent la fluctuation (voire la légère baisse) du nombre d'accompagnements	

Les aides sociales facultatives

Si le CCAS participe à l'instruction des aides sociales légales (aide médicale, obligation alimentaire, domiciliation, aide aux personnes âgées …), il conduit en outre la politique sociale de la commune en mettant en œuvre l'aide sociale facultative : secours d'urgence, aide alimentaire, aide énergie, etc.

En effet, l'article R 123-2 du code de l'action sociale et des familles précise que « les centres d'action sociale mettent en œuvre, sur la base du rapport mentionné à l'article R 123-1 [à savoir l'ABS], une action sociale générale, telle qu'elle est définie par l'article L 123-5 et des actions spécifiques. Ils peuvent intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature. »

Le CCAS a, au fil des années, développé des aides sociales dont il convient aujourd'hui d'établir un état des lieux.

1. Aides encadrées par une délibération

1.1 Aides destinées aux demandeurs d'emploi

L'attribution des aides destinées aux demandeurs d'emploi est soumise à un quotient social (qui a été défini par délibération du 19 juin 2015). Pour pouvoir en bénéficier, le quotient social des familles doit être inférieur ou égal à 650€.
La formule de calcul est la suivante :

$$\frac{\text{Moyenne des ressources des 3 derniers mois + prestations familiales + pension alimentaire}}{\text{Nombre de parts}}$$

Les parts sont déterminées de la façon suivante :

- 1 adulte ou monoparent : 1,5 part
- 1 couple : 2 parts
- 1 enfant : 0,5 part

Le quotient social ne prend aujourd'hui pas en compte le handicap.
Piste de réflexion : les aides pourraient être attribuées en fonction du seuil de pauvreté (calculé en fonction de la composition de la famille), plutôt qu'en fonction du quotient social. En effet le seuil de pauvreté peut être plus objectif.

Aide transport		
Description	Objectif	Permettre aux demandeurs d'emploi de se déplacer dans le cadre de leur recherche d'emploi
	Délibération	Du 19 juin 2015
	Bénéficiaires	Demandeurs d'emploi qui ne bénéficient pas du droit commun (avant complétude du dossier, revenus au-dessus du seuil)
	Montant	56€ (pour demandeurs d'emploi en attente de la carte Solidarité transport) 168€ au maximum (3 mois) si la personne est exclue du dispositif carte Solidarité Transport
	Nature	Versement au bénéficiaire en espèce (via la régie d'avance) contre remise du justificatif dès la 2ème prise en charge
	Modalités d'attribution	Etre inscrit à Pôle emploi Avoir un quotient social inférieur à 650€
	Droit commun	Solidarité transport (tarification sociale) pour les bénéficiaires Complémentaire santé solidaire (C2S), RSA (jusqu'à gratuité sous condition de ressources), chômeurs bénéficiaires de l'allocation solidaire spécifique (ASS) et de la C2S, Aide médicale d'Etat (AME), Anciens combattants
Etat des lieux	L'aide transport, qui vient compléter le droit commun, est stable depuis 4 ans 2018 : 16 demandeurs, 33 aides, 1 848€ 2019 : 15 demandeurs, 27 aides, 1 512€ 2020 : 11 demandeurs, 19 aides, 1 064€ 2021 : 13 demandeurs, 31 aides, 1 736€	

	Son mode de versement en espèce interroge et empêche tout contrôle de son utilisation Elle ne répond pas au besoin de mobilité occasionnelle de bénéficiaires ne répondant pas aux critères
Proposition	Modifier le nom de l'aide en « aide à la mobilité » Remplacer cette aide par les chèques mobilité Dispositif de la Région Ile-de-France et d'Ile-de-France mobilité qui permet aux jeunes inscrits dans un parcours d'insertion et aux personnes les plus précaires accompagnées par un service d'action sociale d'acheter, à moindre coût, des titres de transport pour leurs déplacements ponctuels. Montant max 175€/an/personne

Aide Noël		
Description	Objectif	Soutenir financièrement à l'occasion de Noël les familles de demandeurs d'emploi ayant des enfants
	Délibération	132/2017 du 18 janvier 2017
	Bénéficiaires	Les demandeurs d'emploi ayant des enfants
	Montant	30€ par enfant de moins de 16 ans
	Nature	Chèque services (culture)
	Modalités d'attribution	Avoir des enfants de moins de 16 ans Etre demandeur d'emploi depuis au moins 3 mois Ne pas bénéficier de la prime de Noël versée par la Caf ou Pôle emploi Avoir un quotient social inférieur à 650€
	Droit commun	Prime de Noël de la Caf et de Pôle emploi
Etat des lieux	L'aide Noël, qui vient en complément du droit commun, a connu des fluctuations depuis 2018, mais son attribution est à la baisse. Elle reste assez confidentielle. 2018 : 32 enfants (11 familles), 960€ 2019 : 11 enfants (4 familles), 330€ 2020 : 11 enfants (4 familles), 330€ 2021 : 23 enfants (11 familles), 690€	
Proposition	Elargir cette aide aux travailleurs pauvres qui n'ont pas accès au droit commun et dont le quotient est inférieur à 650€ ou qui sont en-dessous du seuil de pauvreté. Organiser une collecte « boite de Noël » à destination d'un foyer mère-enfant, des résidents d'Accueillir, de Fréha ou des domiciliés	

Aide vacances		
Description	Objectif	Faciliter le départ en vacances des enfants de demandeurs d'emploi
	Délibération	du 27 juin 2014
	Bénéficiaires	Les demandeurs d'emploi ayant des enfants
	Montant	75€
	Nature	Versement par mandat administratif soit au prestataire ou directement à la famille si le règlement a été effectué
	Modalités d'attribution	Avoir des enfants Etre demandeur d'emploi depuis au moins 3 mois Etre indemnisé par Pôle emploi ou bénéficier du RSA Avoir un quotient social inférieur à 650€ Présenter un devis pour un séjour

		Ne peut être utilisé pour un séjour organisé par la ville
	Droit commun	Aide aux loisirs enfants de la Caf
Etat des lieux	Aide très peu attribuée (désaffection des familles pour les séjours enfants et jeunes en raison de leur coût élevé et d'une certaine méfiance) 2018 : 0 2019 : 0 2020 : 9 enfants (3 familles), 675€ 2021 : 3 enfants (1 famille), 225€	
Proposition	Supprimer l'aide vacances Etudier les situations particulières en commission permanente	

1.2 Aides énergie et téléphone

Aide énergie		
Description	Objectif	Lutter contre la précarité énergétique
	Délibération	n°127/2016 du 4 octobre 2016
	Bénéficiaires	Les seniors, les personnes handicapées titulaires de la carte d'invalidité, les familles nombreuses non imposables
	Montant	70€/an
	Nature	Mandat versé sur le compte des bénéficiaires
	Modalités d'attribution	Etre 1 personne âgée d'au moins 60 ans sans activité rémunérée Etre 1 personne handicapée titulaire de la carte d'invalidité Etre 1 famille nombreuse (3 enfants et plus) Allocation annuelle Doit être demandée dans l'année en cours en constituant un dossier
	Droit commun	Allocation « consommation d'énergie » du Conseil départementale supprimée en 2016 Chèques Energie (Etat)
Etat des lieux	L'aide énergie est en augmentation depuis 2018. L'augmentation des couts de l'énergie de ces 2 dernières années renforcent sa légitimité. 2018 : 112 foyers, 7 840€ 2019 : 161 foyer, 11 270€ 2020 : 155 foyers, 10 850€ 2021 : 179 foyers, 12 530€	
Proposition	Préciser la définition des bénéficiaires au titre du handicap : personnes handicapées non imposables bénéficiaires de l'AAH ou de la pension d'invalidité de 2ème catégorie Augmenter le montant de l'aide énergie à 90€, bonus de 30€ pour les personnes handicapées non imposables bénéficiaires de l'AAH ou de la pension d'invalidité de 2ème catégorie	

Aide téléphone		
Description	Objectif	Participer aux frais d'abonnement téléphonique des seniors
	Délibération	n°127/2016 du 4 octobre 2016
	Bénéficiaires	Seniors non imposables
	Montant	96€/an
	Nature	Mandat versé sur le compte des bénéficiaires

	Modalités d'attribution	Etre un senior d'au moins 65 ans Allocation annuelle Doit être demandée dans l'année en cours en constituant un dossier
	Droit commun	Allocation « abonnement téléphonique » du Conseil départemental supprimée en 2016
Etat des lieux	L'aide téléphone pour les seniors est en constante augmentation (en cohérence avec le vieillissement de le population). Cependant, les offres téléphoniques et numériques actuelles l'ont rendue obsolète 2018 : 74 seniors, 7 104€ 2019 : 100 seniors, 960€ 2020 : 98 seniors, 9 408€ 2021 : 140 seniors, 13 440€	
Proposition	Faire évoluer cette aide : Périmètre : aide « numérique » Bénéficiaires : seniors d'au moins 62 ans non imposables (pour être en cohérence avec l'âge de départ à la retraite), familles à partir de 3 enfants non imposables, personnes handicapées non imposables titulaires de la pension d'invalidité 2ème catégorie ou de l'AAH Montant : 50€/an, bonus de 30€ pour les personnes handicapées non imposables et bénéficiaires de l'AAH ou de la pension d'invalidité de 2ème catégorie	

1.3 Aide pour les étudiants

Bourse jeunes		
Description	Objectif	Soutenir financièrement les étudiants précaires
	Délibération	17 juin 2013
	Bénéficiaires	Etudiants
	Montant	120€/an
	Nature	Mandat versé sur le compte des bénéficiaires
	Modalités d'attribution	Avoir au moins 18 ans Etre inscrit en faculté ou dans tout autre établissement assurant une formation de type supérieur ou professionnelle Résider à Maurepas Etre boursier ou avoir des parents non imposables pour l'année de référence Ne plus prétendre à l'allocation de rentrée scolaire
	Droit commun	Bourses sur critères sociaux (étudiants rencontrant des difficultés matérielles) Aide au mérite (étudiants ayant eu une mention TB au bac) Bourse talents (étudiants préparant les concours de la fonction publique) Aide à la mobilité internationale Aide d'urgence Aide à la mobilité pour l'inscription en master 1
Etat des lieux	La bourse jeune, complète le dispositif de droit commun et est peu attribuée. 2018 : 7 étudiants, 840€ 2019 : 3 étudiants, 360€ 2020 : 2 étudiants, 240€ 2021 : 5 étudiants, 600€	
Proposition	Ne pas faire évoluer	

2. Aides attribuées par la commission permanente

En application des dispositions de l'article R 123-19 du code de l'action sociale et des familles, une commission permanente a été créée au sein du conseil d'administration, dont la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement sont régies par les articles 29 à 29.3 du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS.

La commission permanente statue mensuellement sur toutes les demandes d'aides financières afin de répondre au besoin des usagers dans la limite de 500€ par aide. En cas de demande supérieure à cette somme, le dossier est étudié par le conseil d'administration.

Le dossier des familles est présenté soit par un travailleur social du Conseil départemental soit par une référente sociale du CCAS. Les familles font ainsi toujours l'objet d'un suivi social.

En 2021, 29 foyers ont bénéficié d'une aide via la commission permanente.

Les types d'aides attribuées sont les suivantes :

- 52 % des aides attribuées ont permis de régulariser des factures d'énergie.
- 27% des aides ont permis à des enfants de participer à des activités extrascolaires (aides sport, culture…).
- 12% des aides accordées sont consacrées aux aides au loyer ou charges liées au logement.
- 6% des aides accordées ont permis de financer des mesures de protection (mise sous tutelle).
- 3% des aides accordées ont permis de régulariser des factures de crèche, cantine et centre.

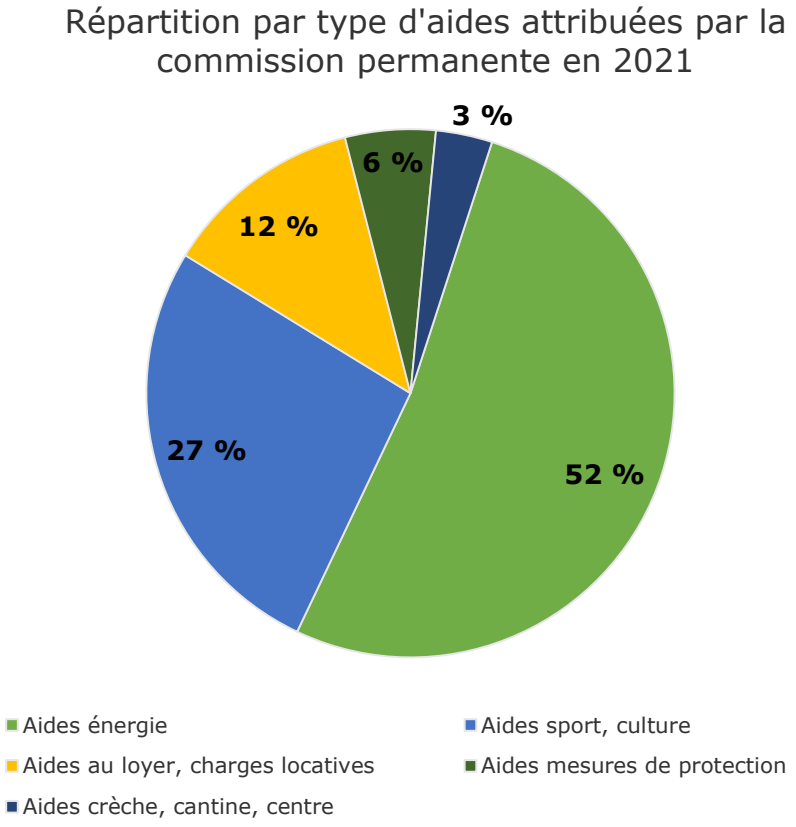

Le montant des aides attribuées en 2021 est de 5 507,14 €.
Afin de faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine (inflation, augmentation des prix des énergies et des matières premières),

l'enveloppe budgétaire prévue pour la commission financière a été augmentée en 2022 (25 000€).

Depuis 2018, le nombre de foyers auxquels la commission permanente a attribué des aides a diminué : 74 en 2018, 77 en 2019, 32 en 2020, 29 en 2021. Là encore la crise sanitaire peut être une explication. Cette question sera plus particulièrement étudiée avec le Département.
En outre, la prévalence des aides pour lutter contre la précarité énergétique se renforce de façon importante, ce qui est cohérent avec l'augmentation des attributions de l'aide énergie.

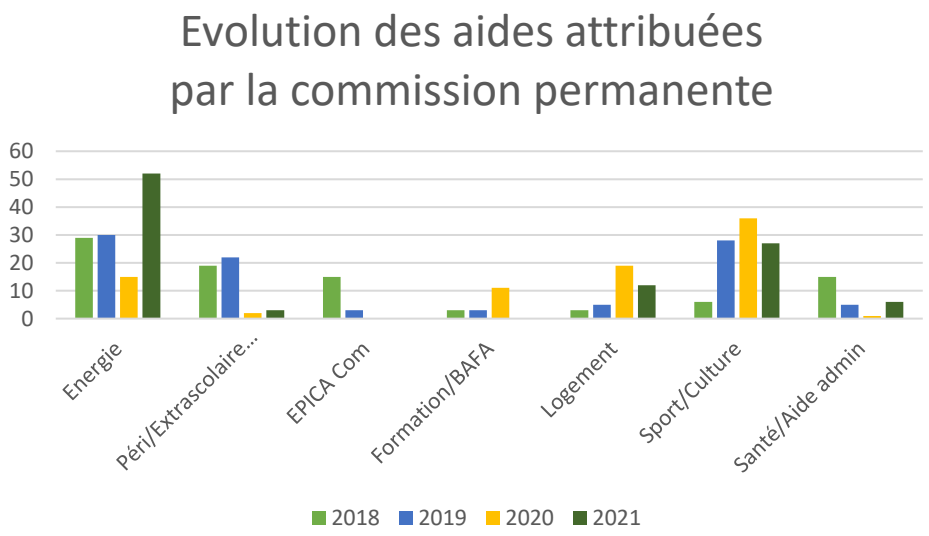

Il est proposé de poursuivre l'attribution des aides culture et sport pour les enfants et les jeunes en commission permanente.

3. Aides alimentaires

3.1 Epicerie sociale

Grâce à une convention entre le CCAS et la Croix Rouge Elancourt-Maurepas, les Maurepasiens en précarité ont accès à l'épicerie sociale Epicéa située à Elancourt. Ils peuvent s'y procurer des produits alimentaires, d'hygiène et/ou nécessaires aux bébés (purées, couches, lait …) à des prix bien plus bas que ceux pratiqués par les commerces traditionnels.

Après étude de la situation de la famille par un travailleur social du Département ou une référente sociale du CCAS, l'accès à l'épicerie sociale est accordé pour un temps défini, gratuitement ou contre une participation financière.

En 2021, 109 foyers (dont 46 familles monoparentales et 46 personnes isolées) ont été orientés vers l'épicerie sociale (ce qui représente 217 accès).
84% des aides ont été accordées en urgence soit 182 aides en 2021 sans participation du foyer.
28% des bénéficiaires sont des actifs, 35% des demandeurs d'emploi.
30% des bénéficiaires résident au sein du quartier Centre/Malmedonne, 30% aux Friches, 14% à l'Agiot, 12% aux Bessières et 11% à la Marnière.

En 2021, les dépenses liées à l'épicerie sociale sont de 10 300€ et ont baissé de 21%. En effet, l'année 2020 a été une année particulière. La crise sanitaire a accru les demandes

d'aides alimentaires et en a changé les modalités (distribution de 170 colis en plus de 209 accès).

Année	Nombre de foyers	Nombre d'accès	Participation CCAS
2018	134	256	8 900€
2019	128	343	13 291€
2020	116	209	15 661€ (dont 2698€ pour les colis)
	53	170 colis	
2021	109	217	10 300€

Le partenariat avec le Conseil départemental (orientation et étude de la situation) et la Croix rouge (gestion de l'épicerie sociale et accueil des familles) en matière d'aide alimentaire est efficace.

3.2 Bons alimentaires

En cas de situation de rupture totale ou partielle de ressources, de détresse alimentaire ou d'urgence (lors des périodes de fermeture de l'épicerie sociale), le CCAS peut attribuer des bons alimentaires sous la forme de chèques service.
Ils permettent d'acquérir des denrées alimentaires ou des produits d'hygiène non disponibles à l'épicerie sociale auprès de commerçants affiliés.

2018 : 39 bénéficiaires
2019 : 46 bénéficiaires
2020 : 33 bénéficiaires
2021 : 21 bénéficiaires

En raison de la grande disponibilité de l'épicerie sociale, les bons alimentaires sont distribués de façon raisonnée.

4. Soutien financier via un prêt accompagné

Une réflexion relative à la mise en place d'un dispositif de prêt accompagné sera engagé en 2022 par le CCAS.

Il existe plusieurs possibilités : le microcrédit, les avances remboursables ou le prêt à taux 0. Ce sont des dispositifs destinés aux personnes exclues du système bancaire classique (faibles revenus ou situation professionnelle fragile). Ils servent à réaliser un projet personnel destiné à améliorer la situation de l'emprunteur en achetant des biens ou services.

PROPOSITIONS

Enjeux			
• Créer les conditions favorables à l'autonomie, l'insertion sociale et professionnelle • Mettre en adéquation les aides du CCAS avec les besoins des usagers • Renforcer l'accès aux dispositifs de droit commun			
Actions prévues			
Actions	Calendrier	Porteur de projet	Partenaires associés
Refonte des aides sociales du CCAS en lien avec l'analyse des besoins sociaux Etude sur la révision du quotient sociale	2022-2023	Le CCAS	La Ville Le Département La Caf Les associations
Réalisation d'une étude sur une offre de prêt accompagné	2023-2024	Le CCAS	
Création d'une Maison France Services au sein du Relais Marianne	2022	La Ville (Pôle Solidarité)	La Ville La Préfecture Ensemble des partenaires

MAUREPAS
Emploi / Insertion

ÉLÉMENTS STATISTIQUES

Les éléments statistiques ci-dessous sont issus du SIG politique de la ville, outil piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) en lien avec l'Insee, Pôle Emploi et la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

Emploi

		QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
Taux d'emploi des 15-64 ans (%) :	Ensemble	55,4	71,2	70,5	68,9
	Femmes	47,0	68,3	68,1	65,8
	Étrangers	43,7	65,3	64,9	61,5
Part des emplois précaires parmi les emplois (%) :	Ensemble	15,6	9,4	9,3	11,3
	Femmes	nd	9,9	10,2	12,6
	Étrangers	nd	10,7	10,9	15,7

Source : Insee, Recensement de la Population 2017

Contrats aidés [1]

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
Contrats aidés	**s**	**7**	**17**	**139**
Évolution annuelle (%)	s	-30,0	-48,5	-30,5

[1]Les pourcentages sont calculés sur la totalité des entrants et reconductions en contrats aidés en 2020.
Source : ASP, traitements Dares - Insee 2020

Demandeurs d'emploi

	QP			Commune		
	Total	F	H	Total	F	H
Toutes catégories	256	126	130	1 473	735	738
Catégories ABC	230	112	118	1 334	664	670
dont bénéficiaires du RSA (%)	23,5	22,3	24,6	15,8	16,1	15,5
Évolution annuelle du nombre d'inscrits en catégories ABC (%)	6,0	4,7	7,3	14,6	12,0	17,3
Catégorie A	166	79	87	919	427	492
Évolution annuelle du nombre d'inscrits en catégorie A (%)	7,1	6,8	7,4	21,9	19,9	23,6

Source : Pôle Emploi-Dares, STMT - Demandeurs d'emploi en fin de mois au 31/12/2020

Demandeurs d'emploi A, B et C

Nationalité [3] (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2020
Français	66,1	78,6	77,7	74,2
Étrangers	33,9	21,2	22,2	25,7

[3]Les pourcentages sont calculés sur la totalité des demandeurs d'emploi inscrits en catégories ABC (y compris non précisé et non renseigné), la somme peut donc être différente de 100.

Source : Pôle Emploi-Dares, STMT - Demandeurs d'emploi en fin de mois au 31/12/2020

Âge (%)

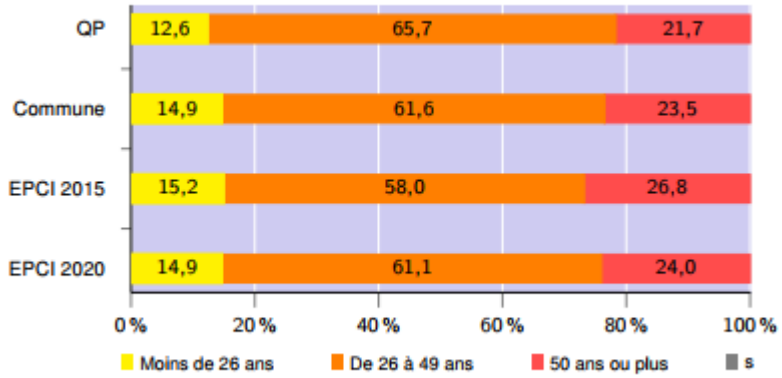

Source : Pôle Emploi-Dares, STMT - Demandeurs d'emploi en fin de mois au 31/12/2020

Niveau de formation [3 et 4] (%)

	QP			Commune		
	Total	F	H	Total	F	H
Inférieur au CAP-BEP	20,0	18,7	21,2	11,8	10,7	12,9
CAP-BEP	32,6	25,9	39,0	22,2	19,3	25,1
Bac	28,3	30,4	26,3	23,4	23,0	23,7
Supérieur au Bac	18,7	25,0	12,7	42,6	47,0	38,2

[3]Les pourcentages sont calculés sur la totalité des demandeurs d'emploi inscrits en catégories ABC (y compris non précisé et non renseigné), la somme peut donc être différente de 100.

[4]La redéfinition en 2019 de la variable "niveau de formation" issue des données de Pôle emploi entraîne une rupture de série entre 2018 et 2019

Source : Pôle Emploi-Dares, STMT - Demandeurs d'emploi en fin de mois au 31/12/2020

ÉQUIPEMENTS ET PROJETS

- 1 Boutique information jeunesse (BIJ)
- La Cité de l'emploi portée par Saint-Quentin-en-Yvelines
- Les crèches labellisées AVIP

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET CONSTATS

Contexte global de baisse du nombre de demandeurs d'emploi

Au premier trimestre 2022, dans les Yvelines, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne à 64 090. Ce nombre baisse de 4,1 % sur un trimestre (soit –2 720 personnes) et de 12,4 % sur un an.

En Ile-de-France, ce nombre baisse de 4,6 % sur un trimestre (–15,4 % sur un an).

Dans les Yvelines, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 98 930 au premier trimestre 2022. Ce nombre baisse de 1,9 % sur un trimestre (soit –1 870 personnes) et de 5,9 % sur un an.

En Ile-de-France, ce nombre baisse de 2,4 % sur un trimestre (–8,0 % sur un an).

Le taux de chômage des 15-64 ans de Maurepas est inférieur en 2018 à celui du Département : 9,6% pour Maurepas contre 10,2%. Mais est en hausse entre 2008 et 2018.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2008	2013	2018
Nombre de chômeurs	**723**	**757**	**852**
Taux de chômage en %	7,6	8,1	9,6
Taux de chômage des 15 à 24 ans	14,7	17,0	24,0
Taux de chômage des 25 à 54 ans	7,0	7,2	8,0
Taux de chômage des 55 à 64 ans	5,0	5,6	8,0

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Ainsi, en décembre 2021, 1 540 maurepasiens sont inscrits à Pôle Emploi. Ils étaient 1 330 en 2018.

Après une hausse de 18,5% entre le 1er trimestre 2020 et le 1er trimestre 2021, une baisse du nombre de demandeurs d'emploi (catégorie A) de 4,6% est constatée par Pôle Emploi entre le 2ème trimestre 2020 et le 2ème trimestre 2021. Ils sont au nombre de 921 en 2020 et 879 en 2021.
Dans le même temps le nombre de demandeurs d'emploi des Yvelines a baissé de 8,4%.

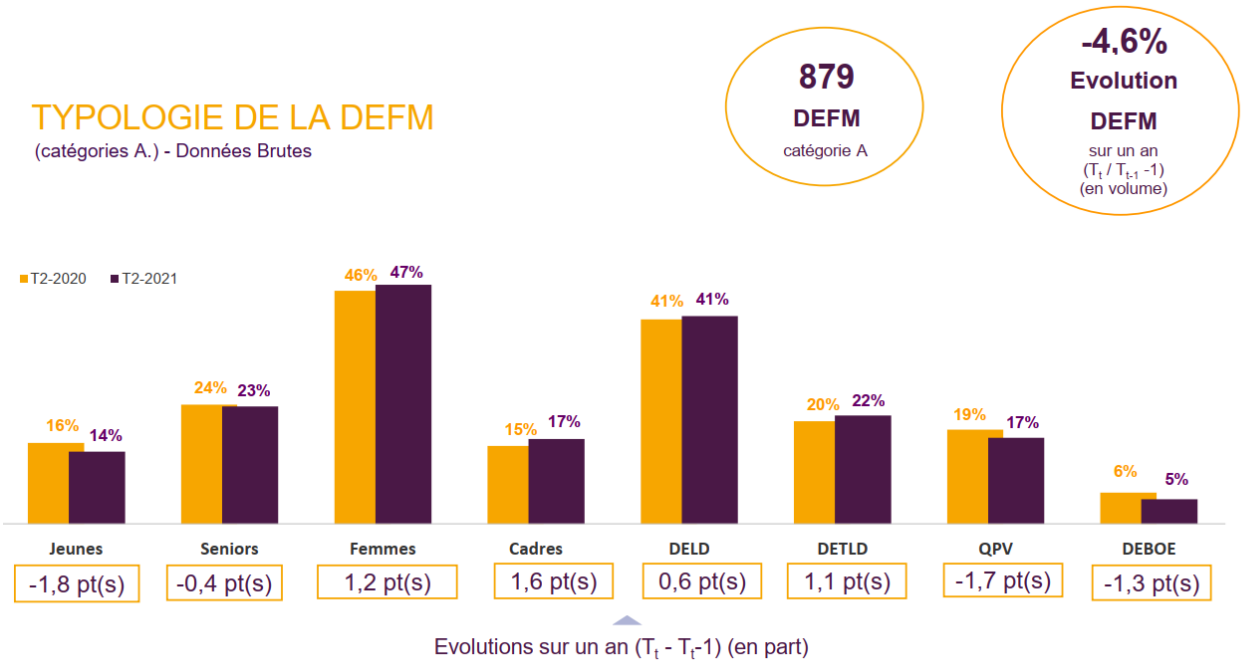

Source : Pôle emploi 2021

Catégorie A : demandeurs d'emploi d'ayant aucun emploi et en recherche active
DEFM : demandeurs d'emploi en fin de mois
DELD : demandeurs d'emploi de longue durée
QPV : demandeurs d'emploi habitant en quartier prioritaire
DEBOE : demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi

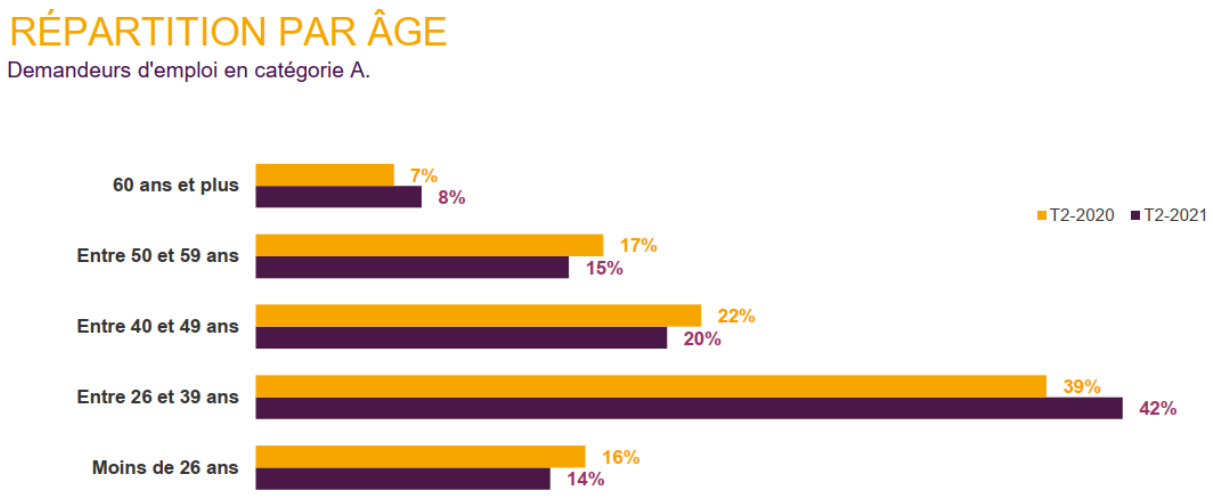

Source : Pôle emploi 2021

En 2021, 62% des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi ont entre 25 et 49 ans contre 63% en 2018 et 61% en 2020.

La part des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans est passée de 12% en 1996 à 20% en 2017, 23% en 2018, 24% en 2020 et 23% en 2021.

L'insertion et l'emploi : une compétence communautaire portée par Saint-Quentin-en-Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) coordonne l'action sur le territoire des différents acteurs de l'emploi et développe des solutions pour favoriser l'employabilité et le recrutement des saint-quentinois.

L'agglomération peut s'appuyer sur un réseau de partenaires locaux :

- Pôle Emploi,
- la Cité des Métiers de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- SQYWAY 16-25 Mission locale intercommunale,
- l'association FACE Yvelines,
- le Conseil départemental.

Maurepas ayant rejoint la communauté d'agglomération après la mise en place de la stratégie en matière d'insertion, le dispositif principal appelé Programme Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) n'était pas déployé sur le territoire.

Avec la fin de la programmation du PLIE, SQY s'est orientée vers des accompagnements plus structurés, articulés localement de façon optimale, en lien direct et étroit avec les acteurs du service public de l'insertion et les 12 communes de l'agglomération.

Cette nouvelle stratégie s'articule autour de deux axes.

L'efficience de l'investissement de SQY en matière d'insertion par la concentration des moyens au niveau local et le maillage territorial avec Pôle Emploi et le Conseil départemental des Yvelines

Pôle Emploi développe en effet dans les Yvelines un dispositif en lien avec le Conseil départemental, qui consiste à proposer à des demandeurs d'emploi en difficulté sociale d'être accompagnés par un binôme formé d'un conseiller Emploi et d'un travailleur social. Ce dispositif appelé « accompagnement global » concerne 27 maurepasiens en 2022.

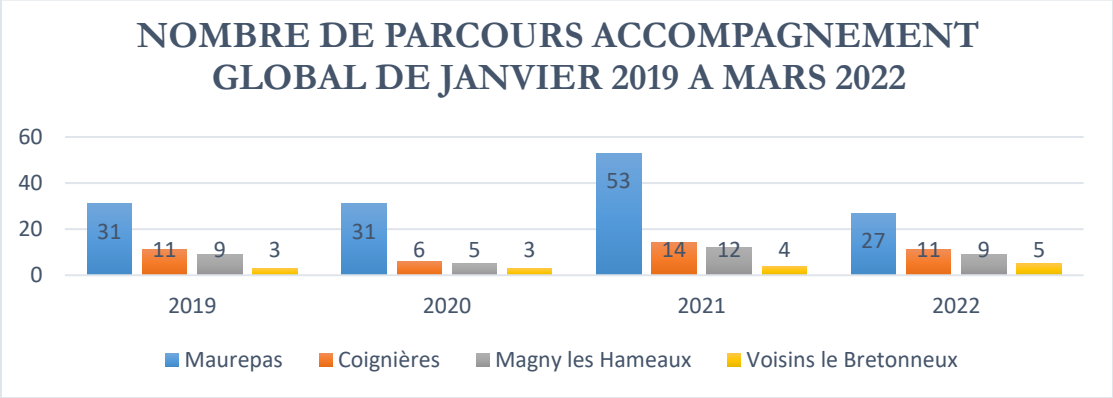

Par ailleurs, le Conseil départemental mène une politique active d'insertion tournée vers les bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), portée par l'Agence Activit'Y.

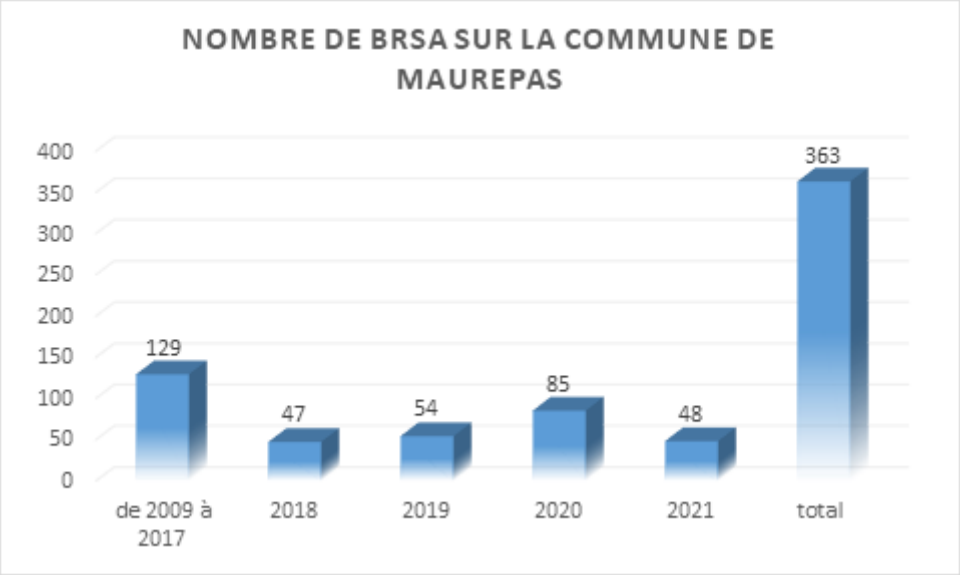

BRSA : bénéficiaire du RSA accompagnés sur le CD
Source : Conseil départemental des Yvelines, SAS Elancourt

Le déploiement de nouveaux outils soutenus par une enveloppe globale d'1,2 millions d'euros

Ces dispositifs ont vocation à aider différemment les publics, dans une logique d'innovation, avec pour objectif d'évoluer dans une démarche de co-construction autour de :

- l'information et la mobilisation des publics,
- développement des échanges entre les entreprises et les acteurs de l'emploi,
- actions portant sur l'inclusion numérique,
- actions « inclusives » territoriales.

Les dispositifs « Ensemble à 100% », « Entrepreneuriat pour tous », « French Tech Tremplin » et la Cité de l'emploi en font partie.

Les jeunes de 16 à 25 ans maurepasiens peuvent ainsi bénéficier de l'ensemble de ces nouveaux outils, qui vont se déployer. La Boutique Information Jeunesse (BIJ) est l'interlocuteur privilégié de ces actions, en partenariat avec la Mission locale SQYWAY.

Fréquentation de la Mission locale SQYWAY par les jeunes maurepasiens :

Année	Fréquentation des jeunes de Maurepas	Fréquentation des jeunes du quartier prioritaire des Friches
2017	230	63
2018	217	47
2019	266	64
2020	215	43
2021	237	52

Une politique municipale de soutien à l'insertion principalement en direction des jeunes

La ville de Maurepas porte elle-même un certain nombre d'actions principalement en direction des jeunes. Le service Jeunesse met en œuvre des actions de coaching et d'accompagnement notamment dans le cadre du projet BAFA, des départs autonomes et du projet permis de conduire.

Chantiers éducatifs

Afin de financer certains projets qui nécessitent un budget important (projet BAFA, projet Permis – Insertion – Citoyenneté, départ autonome…), le service Jeunesse met en place des chantiers éducatifs en collaboration avec les autres services de la ville (Sports, Enfance, Pôle Patrimoine…) ou avec des partenaires extérieurs (bailleurs sociaux…).
Le jeune est embauché par la ville pour une courte période pour réaliser différentes missions.
Le salaire gagné servira à financer une partie de leur projet.

Si l'objectif premier de ce dispositif est le financement de projet, les chantiers éducatifs ont également un rôle très important au niveau de l'insertion. Il arrive en effet fréquemment que les jeunes qui en bénéficient soient éloignés de l'emploi. Le contrat proposé dans ce contexte constitue soit une première expérience professionnelle, soit un retour à l'emploi. Dans les deux cas, le jeune peut ainsi, accompagné par le service Jeunesse, entrer dans une dynamique positive en se (re-)familiarisant avec l'ensemble des démarches administratives nécessaires.

Projet BAFA

Le BAFA est un brevet d'animateur, qui donne la possibilité de travailler dans des accueils de loisirs (avec ou sans hébergements).
Il favorise aussi l'accès aux métiers liés à l'éducation et au social. Le BAFA est donc un vecteur d'insertion professionnelle et d'emploi.

Ce brevet est délivré par la S.D.J.E.S. (Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports) du département où réside le candidat, et cela après avoir validé :

- Une formation générale de (8 jours) ;
- Un stage pratique (14 jours) ;
- Un approfondissement (6 jours) ou une qualification (8 jours).

Ce projet a été mis en place pour accompagner les jeunes qui souhaitent obtenir le BAFA, et éventuellement intégrer les métiers de l'éducation et de l'animation.

Le projet concerne tous les jeunes maurepasiens âgés d'au moins 17 ans, avec une attention particulière donnée aux jeunes venant du quartier des Friches. Il est piloté par le Tridim, en collaboration avec la BIJ et le service Enfance (qui accueillera les jeunes lors de leurs périodes de stage).

Projet Permis – Insertion – Citoyenneté

Conscient de l'enjeu que représente le permis de conduire pour les jeunes en matière d'insertion professionnelle et sociale, Maurepas met en place le projet « Permis – Insertion – Citoyenneté », afin de favoriser l'accès à l'emploi.
L'objectif est de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes (recherche d'emploi ou de formation) et la construction de leur projet professionnel, grâce à l'obtention du permis de conduire.

Ce projet est piloté par le Tridim, en collaboration avec la BIJ et deux partenaires extérieurs : la Mission locale SQYWAY 16/25 et une auto-école maurepasienne.

Le projet concerne tous les jeunes maurepasiens, une attention particulière étant donnée aux jeunes issus du quartier des Friches. Ils sont coachés jusqu'à l'obtention du permis de conduire mais également accompagnés dans leur projet d'insertion (emploi ou formation). Enfin, ce projet vise à développer leur sens civique et leur citoyenneté.
Depuis 2015, une centaine de jeunes ont été suivis par le service Jeunesse pour concrétiser leurs projets :

- 41 ont obtenu le BAFA ;
- 12 sont employés dans les accueil de loisirs de la ville ;
- 10 sont en formation professionnelle dans l'animation et l'éducation ;
- 67 jeunes ont concrétisé leur projet de vacances, un levier pour travailler l'autonomie et l'accès à l'insertion sociale et professionnelle.
- En 2021, sur les 12 jeunes qui se sont inscrits au projet permis de conduire, 5 l'ont obtenu, 4 sont en attente de passer l'examen, 3 sont en cours de formation.

Les crèches labellisées AVIP

La Ville s'est en outre engagée dans le dispositif Caf « Innovation / Petite Enfance / Précarité » et elle a créé 6 places « à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP) au sein des crèches. Afin de faciliter l'accès à l'emploi ou à la formation des parents de jeunes enfants, des places leur sont réservées et un accompagnement multi-partenarial est mis en place.

PROPOSITIONS

Enjeux			
• Créer les conditions favorables à l'autonomie, l'insertion sociale et professionnelle			
Actions prévues			
Actions	Calendrier	Porteur de projet	Partenaires associés
Accompagner le déploiement des actions mises en œuvre dans le cadre de la stratégie communautaire Insertion - Emploi	2022-2026	SQY	La Ville Pôle Emploi FACE La Mission locale Le Conseil départemental
Création de places AVIP au sein des EAJE municipaux, principalement au sein de la crèche Villeparc, au regard des besoins identifiés avec les partenaires	2021-2024	La Ville (Pôle Famille Pôle Solidarité) Le CCAS	La Caf Pôle Emploi Le Département La Mission locale Associations sociales comme Accueillir

MAUREPAS
Logement

ÉLÉMENTS STATISTIQUES

	Maurepas	Yvelines
Nombre de logements	8 597	643 946
% des ménages propriétaires de leur résidence principale	67,6%	58,6%
% de logements sociaux (décompte SRU 2022)	19,03%	
Nombre de bénéficiaires des aides au logement (AL/APL) % des allocataires	1040 32,6%	34,7
Nombre de bénéficiaires des aides au logement (AL/APL) en locatif parc privé % des allocataires	523 50,3	33,5
Nombre de bénéficiaires des aides au logement (AL/APL) en locatif parc social % des allocataires	433 41,6	55,1
Montants versés au titre des aides au logement	253 565€	20 177 080
Nombre de procédures d'expulsion (2021) Nombre d'expulsion (2021)	23 0	
Nombre de situation de non décence (2021)	10	

Source : Insee 2018, Caf 2019

ÉQUIPEMENTS ET PROJETS

- 1 résidence étudiante
- 1 résidence sociale (Antin résidence)
- 1 pension de famille (Fréha)
- Dispositif d'adaptation du logement au handicap en lien avec Soliha
- Programme habiter mieux
- Protocole « prévention carence » en lien avec le Département des Yvelines et Saint-Quentin-en-Yvelines

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET CONSTATS

Les caractéristiques de l'habitat à Maurepas

Sur les 8 597 logements de Maurepas, 7 798 sont des résidences principales (91,3%), 160 sont des résidences secondaires ou occasionnelles (1,9%) et 587 sont vacants (6,8%).
43,7% des logements sont des maisons (% qui diminue avec les années) et 55,1% sont des appartements.
Les grands logements prédominent : 58,7% d'entre eux sont composés de 4 pièces et plus.
67,6% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire, 30,7% par un locataire et 1,7% par une personne logée gratuitement.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	**8 153**	**100,0**	**8 348**	**100,0**	**8 597**	**100,0**
Résidences principales	7 738	94,9	7 842	93,9	7 850	91,3
Résidences secondaires et logements occasionnels	83	1,0	84	1,0	160	1,9
Logements vacants	332	4,1	422	5,1	587	6,8
Maisons	*3 731*	*45,8*	*3 838*	*46,0*	*3 757*	*43,7*
Appartements	*4 382*	*53,8*	*4 470*	*53,5*	*4 740*	*55,1*

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021 .

LOG G1 - Résidences principales en 2018 selon le type de logement et la période d'achèvement

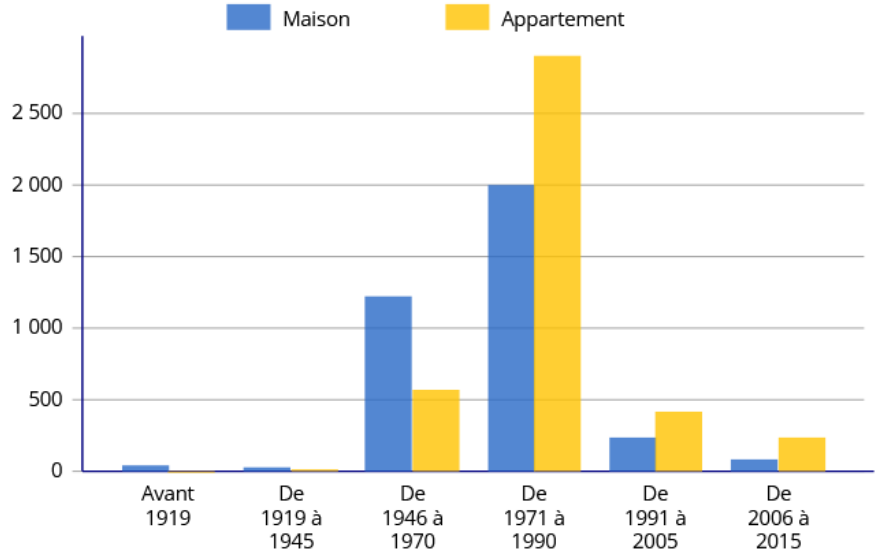

Résidences principales construites avant 2016.
Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2008		2013		2018			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	**7 738**	**100,0**	**7 842**	**100,0**	**7 850**	**100,0**	**17 856**	**15,7**
Propriétaire	5 077	65,6	5 178	66,0	5 310	67,6	12 376	19,5
Locataire	2 483	32,1	2 532	32,3	2 409	30,7	5 195	7,8
dont d'un logement HLM loué vide	*1 025*	*13,3*	*917*	*11,7*	*807*	*10,3*	*2 181*	*11,0*
Logé gratuitement	178	2,3	132	1,7	131	1,7	285	10,5

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Maurepas compte 19,03% de logements sociaux (décompte SRU 2022). Si la Ville ne remplit pas ses obligations légales et paie une compensation SRU, elle se mobilise avec ses partenaires (SQY, le Département) pour développer la construction de logements sociaux (ex : protocole « prévention carence » en lien avec le Département des Yvelines et Saint-Quentin-en-Yvelines).

Le logement adapté - Les dispositifs d'accès au logement

Maurepas dispose de plusieurs dispositifs spécifiques d'accès au logement ayant pour objectif la prévention de l'exclusion et l'insertion des personnes vulnérables.

L'intermédiation locative : 5 logements passerelle

L'intermédiation locative permet l'hébergement de ménages grâce à la médiation effectuée par des associations entre les propriétaires et les locataires, dans le cadre d'une sous-location de logements. L'association Solidarité Nouvelles pour le Logement (SNL) dispose ainsi de 5 logements à Maurepas. L'association garantit ainsi le paiement du loyer et des charges et accompagne dans le même temps les ménages dans leur gestion du logement.

L'accueil en résidence sociale : foyer ADEF

Les résidences sociales ont pour mission d'accueillir un public en difficulté d'insertion en raison de conditions de vie économiques et sociales dégradées. La ville compte une résidence sociale gérée par l'Association pour le développement des foyers (ADEF), qui comprend 56 logements, réservés à des jeunes de 18 à 30 ans.

Ce type de résidence permet d'offrir un habitat provisoire à des personnes qui éprouvent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement autonome.

L'accueil en pension de famille : pension FREHA

A la suite de la rénovation d'une ancienne résidence sociale, cette nouvelle pension de famille propose 25 logements très sociaux : 22 T1 et 3 T1 bis.

Le projet a été financé grâce au soutien de la ville de Maurepas, de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, du Département des Yvelines, de la Région Ile-de-France, de l'Etat, de la Fédération des promoteurs immobiliers et de la Fondation Abbé Pierre. Une pension de famille est un habitat semi-collectif accueillant sans limite de temps des personnes au parcours de vie difficile, souffrant d'isolement social et de grande précarité, et proposant via un hôte présent sur place un accompagnement personnalisé.

L'accueil en centre d'hébergement d'urgence : CHU Accueillir

L'association La Sauvegarde gère plusieurs hébergements d'urgence pour les adultes seuls ou avec des enfants qui ont besoin d'une mise à l'abri.

Une ville qui connaît une augmentation significative du nombre de logements

Pour éviter la densification de la ville, de nouveaux secteurs d'habitat ont été identifiés, notamment à Pariwest, afin de répondre aux besoins des familles en matière de logement et de satisfaire à l'obligation légale de construction de logements sociaux. La mixité sociale est présente dans ces nouveaux projets.
Sur l'axe est-ouest, la rue de la Malmedonne et la rue de Chevreuse accueillent les projets les plus ambitieux. On y trouve l'éco-quartier des 40 Arpents qui s'inscrit dans le cadre de la requalification d'une partie de la zone Pariwest. Les premiers habitants ont investi ce nouveau quartier depuis le début de l'année 2020.

Il existe d'autres projets de taille plus modeste, comme l'Orée du Bois, au nord de la commune.

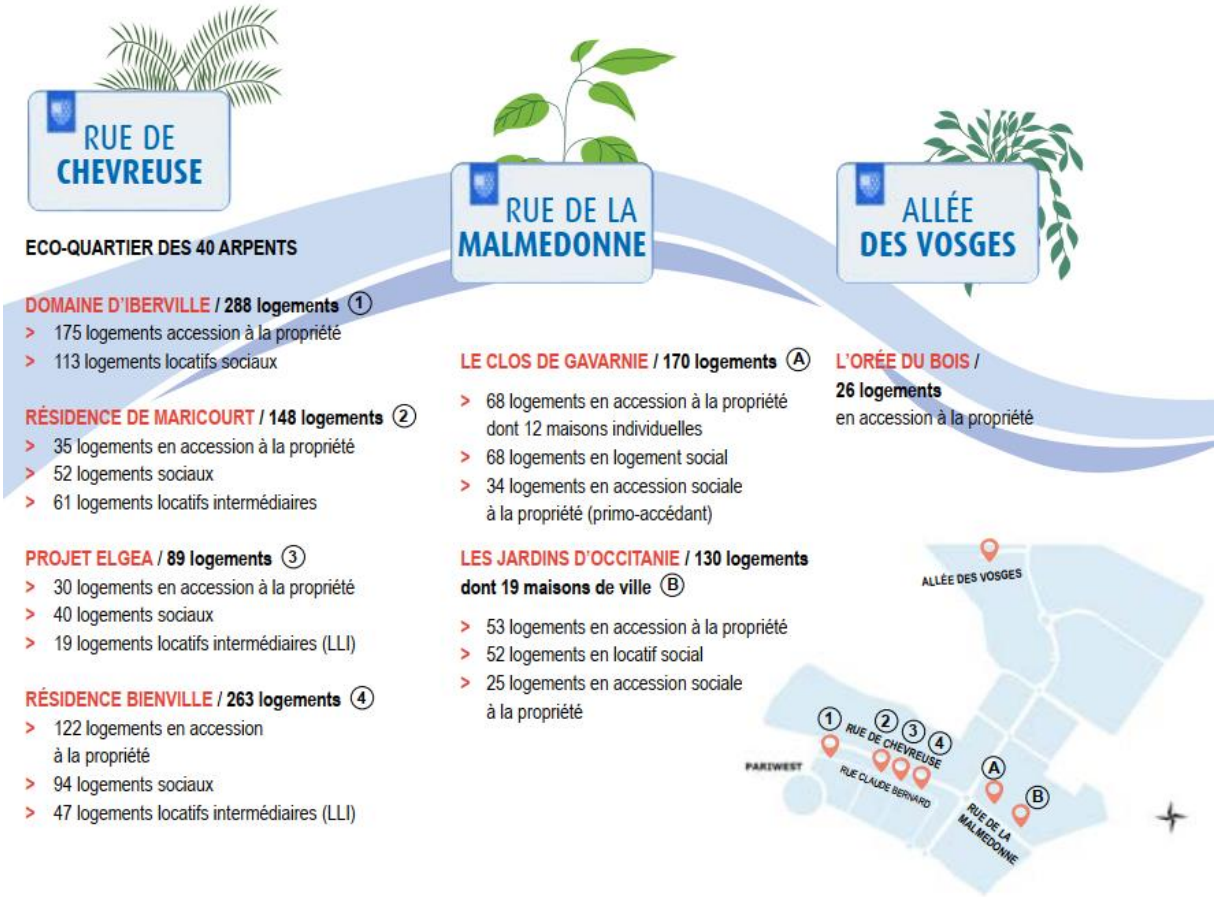

Au regard de l'augmentation importante du nombre de logements, parmi lesquels une part notable de logements sociaux, le service Logement a vu son activité augmenter de façon significative.
En 2021, le service a ainsi participé à l'attribution de 51 logements, contre 46 en 2020 et 17 en 2019.

Le peuplement des nouveaux programmes d'habitation est suivi avec attention, par le Service Logement, le CCAS et les partenaires institutionnels. En effet, l'arrivée de nouvelles familles/personnes, accroît le nombre de suivis par les services à vocation sociale.

En outre, la Ville a signé la charte intercommunale du relogement en 2021. Celle-ci prévoit une solidarité avec les communes qui sont concernées par un programme de rénovation urbaine, ayant pour corollaire des démolitions de logement sociaux : Plaisir, Trappes et La Verrière.
Dans ce cadre, les villes voisines doivent pouvoir accueillir une partie de la population concernée par ces requalifications urbaines. La proximité de Maurepas avec la ville de La Verrière va être particulièrement impactante puisque la majorité des 212 familles concernées émettent en choix prioritaire un accueil à Maurepas.
Cependant, l'analyse du peuplement des familles dans le cadre des nouveaux programmes d'habitation, dont certaines sont déjà en difficulté financière, amènent à anticiper un suivi très encadré. En effet, le niveau tarifaire maurepasien de certaines prestations à destination des familles est plus élevé que sur d'autres territoires, en particulier les villes ayant des quartiers prioritaires importants. Il convient donc que le CCAS et les partenaires institutionnels puissent accompagner au mieux ces nouvelles familles.

Une offre complétée par une résidence à destination des seniors

La demande en résidences services seniors, ou RSS, est croissante et liée à l'allongement de l'espérance de vie. Celui-ci, conjugué à l'arrivée en nombre des « baby-boomers » (personnes nées entre 1945 et 1965), exerce une forte pression sur le nombre de logements destinés aux personnes âgées autonomes.
Les résidences services seniors contribuent à la volonté des pouvoirs publics de voir les seniors demeurer plus longtemps à domicile et bénéficier d'un environnement confortable, sécurisé et convivial, dans un logement adapté, avec des services à la carte (animation, loisirs, activité physique, restauration, assistance...).
Maurepas accueillera donc une RSS en centre-ville, le long du boulevard Michel-Miserey et du bois de Nogent. Les travaux ont débuté sur une parcelle d'environ 3 000 m². Une centaine de logements pour personnes autonomes, du T1 au T3, est ainsi programmée.

Lutte contre l'habitat indigne

Le service Logement traite en file active à ce jour 15 dossiers de procédures d'insalubrité :
- 2 de 2020 ;
- 10 de 2021 ;
- 3 de 2022.

Les signalements des locataires sont traités dans le cadre d'une procédure conjointe avec la Police municipale. Les agents de la Police municipale sont ainsi mandatés pour dresser un constat de l'état du logement et des dégradations éventuelles, avant envoi au bailleur d'un courrier. L'ensemble des procédures fait l'objet d'un suivi systématique.

Prévention des expulsions locatives

Les procédures d'expulsion recensées ces 3 dernières années sont les suivantes :
- 2019 = 21 personnes en procédure et 11 expulsées ;
- 2020 = 40 personnes en procédure et 2 expulsées ;
- 2021 = 23 personnes en procédure, aucune expulsion ;

Afin de prévenir ces expulsions, la commission locale d'impayés de loyers se réunit en moyenne 3 fois par an, conformément à la charte de prévention des expulsions locatives des Yvelines. Le fonctionnement de cette instance partenariale a été interrompu en 2020 en raison de la crise sanitaire. Cette commission se compose des travailleurs sociaux de secteur, des référents contentieux ou travailleurs sociaux des bailleurs, des référentes sociales du CCAS et de l'équipe du service Logement qui en assure le pilotage.

Cette commission s'est réunie les 7 décembre 2021 et 10 mai 2022 et a examiné respectivement 18 et 30 situations.

L'augmentation significative du nombre de foyers concernés est directement lié au nombre de familles arrivées au sein des nouveaux programmes d'habitation, puisqu'elles représentent plus de 40% des suivis de cette instance.
Ce constat est confirmé par le Conseil départemental en charge du Fonds de solidarité au logement (FSL), une aide à la prise en charge de loyers :
- 142% d'augmentation depuis 2020 pour le FSL accès Logement (63 contre 26);
- 130% d'augmentation depuis 2020 pour le FSL Maintien (60 contre 26).

Regroupement familial

Cette procédure est régie par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (articles 434-12 à 434-25). A ce titre, le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception d'un dossier transmis par les services de l'OFII pour :

- Vérifier si les conditions de ressources et de logement prévues aux 1° et 2° de l'article L 434-7 sont remplies ;
- Pour émettre un avis relatif au respect des principes essentiels qui régissent la vie familiale en France, prévu au 3° du même article, s'il a été saisi à cette fin par le préfet.

Dans ce cadre, le service Logement a traité :

- 14 demandes en 2021 ;
- 2 demandes pour la période janvier à mai 2022.

PROPOSITIONS

Enjeux			
• Favoriser pour les familles des conditions de logement et un cadre de vie de qualité • Prévenir les expulsions			
Actions prévues			
Actions	Calendrier	Porteur de projet	Partenaires associés
Réalisation d'un état des lieux sur les logements non décents et montée en compétence du service Logement	2022-2023	La Ville (Pôle Solidarité)	Les bailleurs L'ARS La Préfecture
Relance et dynamisation de la CLIL	2022-2026	La Ville (Pôle Solidarité)	Les bailleurs La Sous-Préfecture La Caf Le Département
Amélioration en lien avec les bailleurs sociaux de l'adaptabilité au handicap des logements	2022-2026	Les bailleurs	La Ville (Pôle Solidarité) Le Département

MAUREPAS
Seniors

ÉQUIPEMENTS ET PROJETS

- 1 service du maintien à domicile
- 1 service animation seniors
- Le Passeport seniors
- 1 conseil des ainés
- Des évènements tout au long de l'année
- 1 Club seniors
- Des ateliers sport santé seniors
- 1 navette seniors gratuite

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET CONSTATS

Alors que Maurepas a été une ville historiquement jeune, elle vieillit régulièrement. Les + de 60 ans représentent 19,8% de la population en 2008, 22,5% en 2013 et 25,2% en 2018. Cette évolution est principalement due à l'augmentation du nombre de seniors de plus de 75 ans.

Ainsi, la Ville et le CCAS proposent aux seniors des animations destinées à renforcer le lien social et des services d'aide à domicile pour les accompagner dans la perte d'autonomie.

Maintien à domicile et accompagnement dans la perte d'autonomie

Service du CCAS, le Maintien à domicile a pour mission de permettre à des seniors qui rencontrent des obstacles ou des empêchements dans la réalisation des actes de la vie quotidienne de pouvoir rester vivre chez eux dans de bonnes conditions. 3 prestations principales sont proposées : l'aide à domicile, le portage de repas, la téléassistance. Elles sont mises en œuvre par 1 coordinatrice, 1 agent administratif, 9 auxiliaires de vie et 2 aides à domicile.

Aide à domicile

Dans le cadre de l'aide à domicile les prestations suivantes sont proposées aux seniors en perte d'autonomie ou handicapées de plus de 60 ans : aide à la toilette, aide à l'habillage / déshabillage, aide à la préparation des repas, aide aux courses, aide administrative, entretien du linge, stimulation, accompagnement et sortie au bras, accompagnement véhiculé et soutien aux aidants.

L'aide à domicile compte 122 bénéficiaires en 2021. 75% ont plus de 80 ans et 74% sont des femmes. Le nombre de bénéficiaires de l'aide à domicile fluctue de façon assez importante entre 2005 et 2021, comme le présente le graphique ci-dessous. Cependant, l'évolution récente est à la stabilisation après 2 ans de baisse.

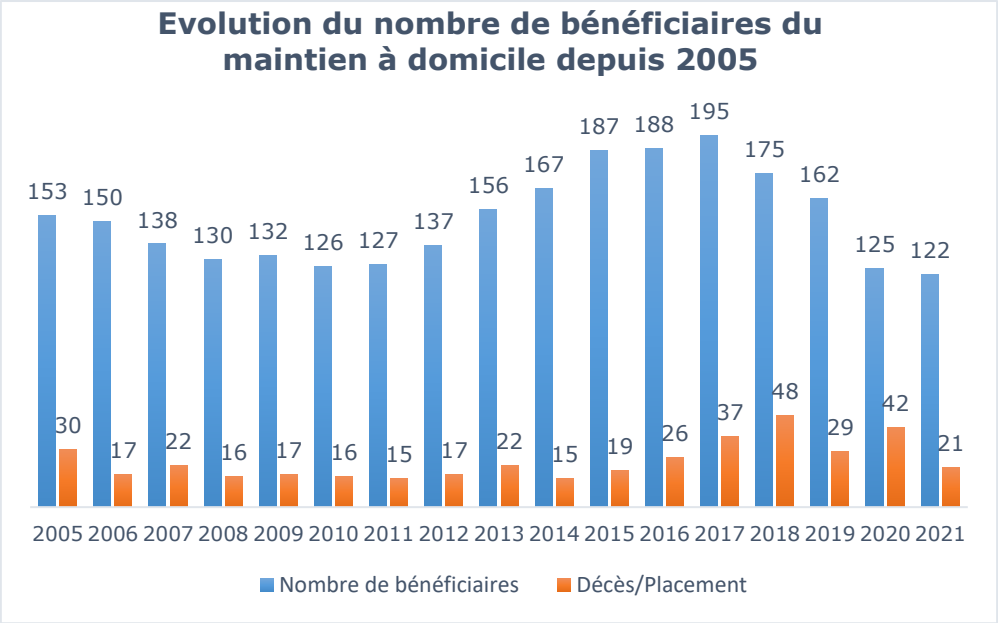

Le degré de dépendance physique ou psychique est évalué grâce la grille AGGIR (autonomie-gérontologie-groupe iso ressources) qui positionne le senior dans une échelle de 6 GIR, le GIR 1 étant le degré de dépendance le plus important. Sur les 122 bénéficiaires de l'aide à domicile, le GIR de 60 d'entre eux (soit 49%) a été évalué : 49 bénéficiaires sont en GIR 1 à 4, 11 en GIR 5 à 6 et 62 n'ont pas été évalués.

Plusieurs organismes peuvent financer les prestations d'aide à domicile : les caisses de retraite (CNAV, CMCAS, MSA …) et le Conseil départemental via l'Allocation personnalisée à l'autonomie (APA) et la Prestation compensatoire du handicap (PCH). Ces aides financières sont déterminées en fonction du degré de perte d'autonomie et des revenus de la façon suivante :

- GIR 1 à 4 : APA ou PCH ;
- GIR 5 et 6 : aide des caisses de retraite.

En 2020, 117 dossiers APA ont été déposés par des Maurepasiens pour instruction auprès du Pôle Autonomie (service du Conseil départemental) et 147 bénéficiaient de cette aide.

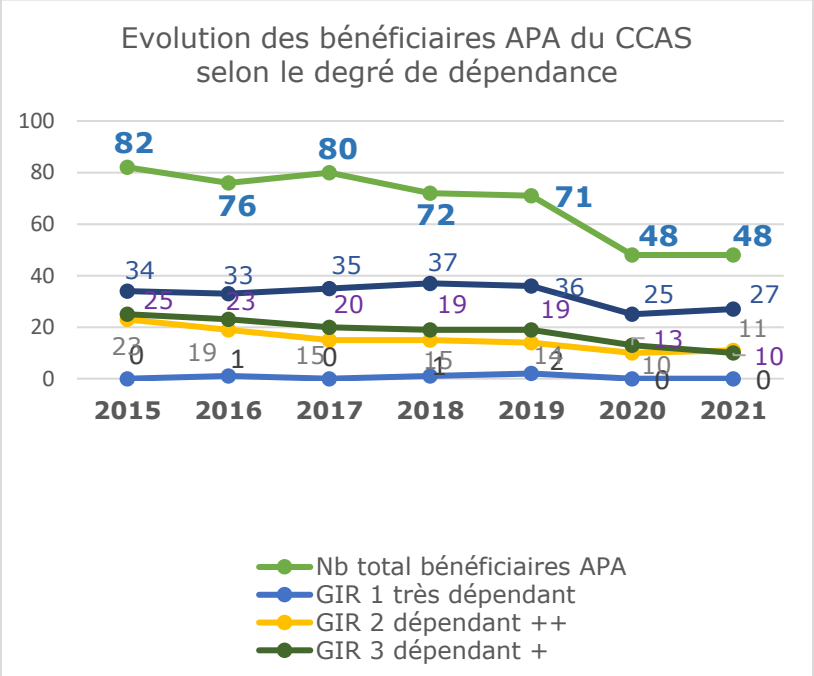

En 2021, 11 165 heures d'aide à domicile ont été assurées. L'évolution depuis 2015 est à la baisse, l'activité du service ayant été fortement marquée par la crise sanitaire.

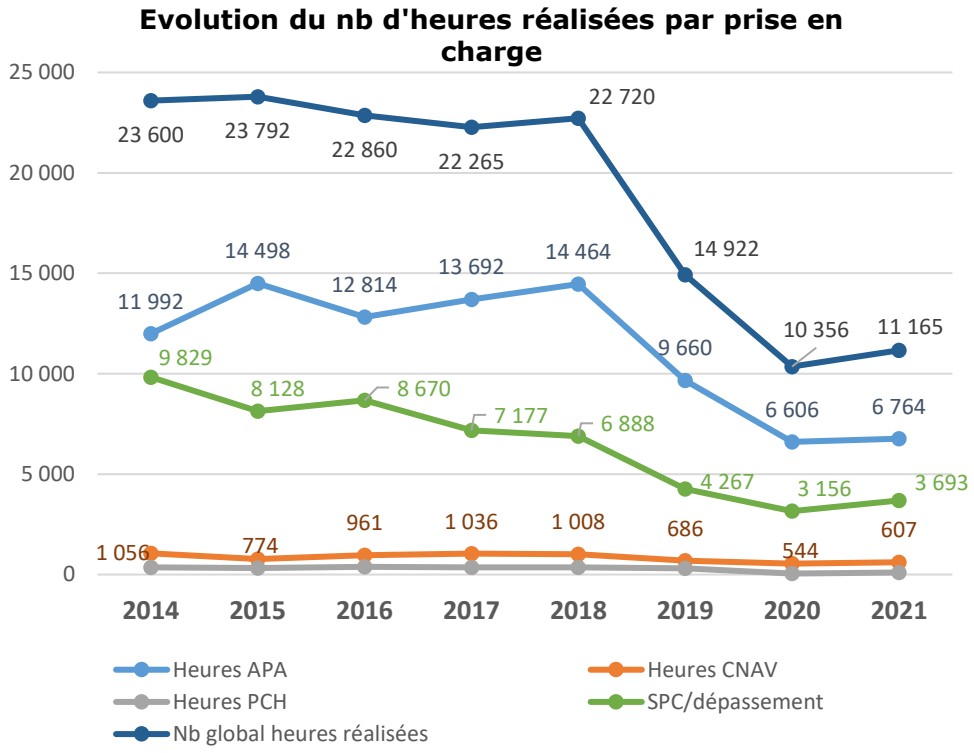

Portage de repas

Le CCAS propose aux seniors un service de portage de repas à domicile. Le tarif maximum du repas sans prise en charge est de 11,30€. Il est modulable en fonction des ressources. En 2021, le nombre de repas consommés reste stable même si le nombre de bénéficiaires a augmenté de 15%.

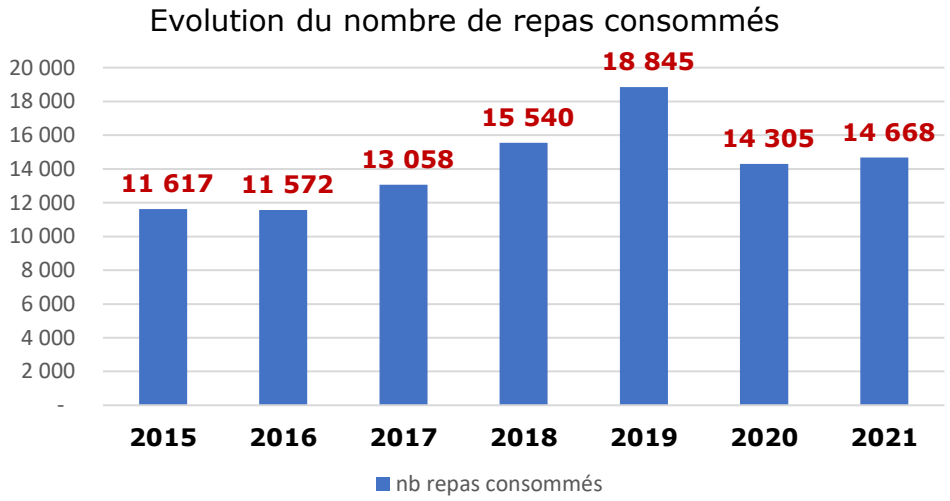

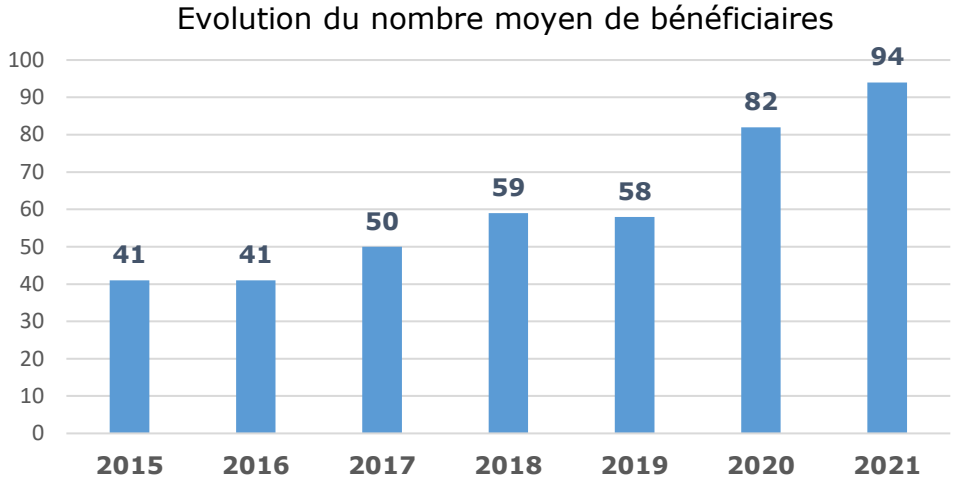

Téléassistance

La téléassistance est un dispositif qui permet de sécuriser les personnes âgées ou en situation de handicap vivant seules chez elles. En cas de problème (chute, malaise…), la personne peut contacter une plateforme téléphonique joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en appuyant sur un médaillon ou un bracelet porté en permanence. Selon le degré d'urgence de la situation, un proche est contacté ou une intervention est déclenchée auprès des services de secours.

Ce service est assuré par la société VITARIS via une convention tripartite signée entre le CCAS, le Département et cette société.

Le coût du dispositif est déterminé en fonction des ressources du bénéficiaire et selon le type de prise en charge (APA, CCAS…). Le tarif mensuel est de 5,48 €/mois au 1er décembre 2021 (délibération du conseil d'administration du CCAS du 24 novembre 2021).

185 abonnés bénéficient de la téléassistance en 2021 (ils étaient 190 en 2020).

Halte répit-détente Alzheimer

La Croix rouge Elancourt-Maurepas propose au sein de la maison de voisinage des Coudrays une halte répit-détente Alzheimer les samedis après-midi. En accueillant les malades d'Alzheimer et en leur proposant des activités ludiques et conviviales, cette dernière permet aux aidants de disposer d'un peu de temps pour eux. Ces après-midi réunissent entre 10 et 20 personnes (malades et bénévoles réunis).

Soutien aux aidants de l'Institut de promotion de la santé

L'Institut de promotion de la santé (IPS), structure intercommunale, organise toute l'année des rendez-vous conviviaux pour les aidants familiaux. Entr'aidants cafés, temps d'échanges, ateliers thématiques permettent de s'informer, de libérer la parole tout en créant des liens. L'IPS offre désormais des temps de répit grâce au Pass Temps Libre, en mettant en relation aidants et services du maintien qui proposent des prises en charge ponctuelles.

Dispositifs estivaux

Depuis plusieurs années, le Conseil départemental propose aux seniors yvelinois des visites de courtoisie gratuites pendant l'été pour rompre leur isolement dans le cadre du dispositif Yes. De manière régulière, une dizaine de seniors s'inscrivent et bénéficient de visites organisées par un service partenaire (HOMY à partir de l'été 2022).

En parallèle, un accompagnement estival est proposé depuis 2021 aux séniors bénéficiant du service du Maintien. Celui-ci est facturé. 6 personnes âgées ont fait appel à ce service et ont pu profiter de sorties, d'activités physiques et cérébrales, de stimulation cognitive. En 2022, il est prévu de proposer aux seniors peu autonomes des ateliers collectifs. Ces activités viendront compléter l'offre de stimulation ou d'aide aux aidants et lutteront contre l'isolement des seniors. Les ateliers auront pour thèmes : la relaxation, le bien-être, les jeux de société.

En outre, le CCAS est chargé de mettre en place le plan canicule et grand froid pour les personnes isolées.

Aménagement et adaptation du logement

Les seniors et personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'un dispositif d'appui à l'aménagement et l'adaptation du logement. Ce programme, en partenariat avec le CCAS, Saint-Quentin-en-Yvelines et SOLIHA, accompagne les bénéficiaires tout au long du projet (diagnostic, préconisations, devis, réalisation des travaux) et cofinance les travaux. Il a pour objectif de favoriser leur maintien à domicile dans des conditions répondant à leurs besoins.

Le CCAS finance les frais de dossiers de 245€ pour un maximum 8 dossiers par an.

Visites aux seniors isolés

La Conférence Saint-Vincent-de-Paul, comme l'association Petits frères des pauvres à partir du 2sd semestre 2022, proposent aux seniors isolés et en perte d'autonomie des visites à domicile effectuées par des bénévoles. Le CCAS relaie cette information auprès de ses bénéficiaires.

Animation seniors

Le CCAS et la Ville, depuis 2021, proposent aux seniors de nombreuses animations, avec pour objectif de prévenir la perte d'autonomie et de créer du lien social en favorisant l'accès aux loisirs et à la culture. Toutes ces activités sont réunies depuis 2017 dans le Passeport seniors. 1 219 seniors (âgés de 62 ans et plus et retraités) se sont inscrits dans ce dispositif gratuit.

Animations favorisant le lien social

Les seniors peuvent se retrouver lors des évènements suivants :

- Repas des seniors de fin d'année (405 inscrits en 2021) ou colis gourmands (92 colis distribués au domicile en 2021) ;
- Galette (annulée depuis 2 ans en raison de la crise sanitaire) ;
- Goûters de printemps (qui rassemble chaque année (hors confinements) 200 participants) ;
- Guinguette en plein air au début de l'été dans le cadre verdoyant du centre de loisirs primaire (98 inscrits en 2021) ;
- Thés dansants mensuels (25 participants profitent de l'animation musicale et de la vente de boissons et de crêpes par une association) ;

- Semaine bleue (proposition d'activités aux seniors tout au long d'une semaine du mois d'octobre).

Des actions régulières leur sont également proposées :
- Club seniors les lundis après-midi au Mille Club (une quinzaine de seniors se retrouvent pour discuter, jouer à des jeux de société ou de carte, goûter …) ;
- Séances de cinéma mensuelles au cinéma des 7 mares à prix réduit (3€ par personne) ;
- Des réductions pour les spectacles de l'Espace Albert Camus ;
- Des balades urbaines pour partir à la découverte de la ville ;
- Des rencontres intergénérationnelles (comme par exemple la semaine sportive organisée par la Ville, les écoles et des associations).

Les seniors peuvent également partir en voyage.

Les séjours à l'étranger toujours très appréciés (environ 200 seniors en profitaient) ont été bouleversés ces dernières années en raison de la crise sanitaire : les voyages 2020 (croisière sur le Rhin, USA grand ouest, séjour en Andalousie) ont été reportés en 2021. Seul le week-end au Puy du fou a eu lieu. En 2021, la croisière sur le Rhin a été annulée, mais le séjour en Andalousie a pu être réalisé. Le circuit aux USA a été reporté en 2022.

Le CCAS organise également tous les ans un voyage à caractère social en lien avec l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV). Le programme « seniors en vacances » facilite le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap. Le coût maximum d'un séjour est fixé à 410€ pour une durée de 8 jours / 7 nuits. En outre, l'ANCV attribue sous conditions de ressources une aide de 180€. Des proches aidants peuvent profiter des mêmes conditions pour accompagner un senior dépendant. En 2021, 50 seniors ont profité d'un séjour à l'île de Ré, en 2022 40 iront découvrir la campagne corrézienne à Eygurande.

Ateliers prévention

La Ville propose également aux seniors des ateliers destinés à préserver leur autonomie.

En lien avec le PRIF (Prévention retraite Ile-de-France), des ateliers autour des thèmes de l'alimentation, du bien vieillir, de l'équilibre, de la gymnastique cérébrale sont organisés. Ils réunissent chacun une dizaine de seniors par an durant 5 à 10 séances.

En 2022, des ateliers de découverte de l'environnement numérique ont été mise en place (cf. fiche accompagnement au numérique).

Les seniors peuvent aussi participer à 2 activités sportives :
- Sport sur ordonnance (organisé par l'IPS) ;
- Sport santé seniors (séances de réveil musculaire et d'équilibre hebdomadaires en intérieur ou en extérieur selon la météo, animés par les éducateurs sportifs municipaux).

En 2022, une formation « premiers secours » sera enfin proposée. Cette formation Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) permet à toute personne d'acquérir les compétences nécessaires à l'exécution d'une action d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours, à réagir face à des situations de la vie quotidienne : malaise, traumatismes, perte de connaissance, arrêt cardiaque …

Conseil des ainés

Dans le cadre de la démocratie participative et de sa politique en faveur des seniors, la Ville a décidé de créer en 2017 le Conseil des ainés. Ce dernier, composé de 33 membres, est une instance de réflexion collective qui, par ses avis et ses études, éclaire le conseil municipal sur tous les aspects permettant d'améliorer la qualité de vie des seniors maurepasiens. Le Conseil des aînés est une instance consultative, qui se réunit en séances plénières trois fois par an. Il est également composé de trois commissions thématiques : Prévention, Cadre de vie et Loisirs / lien social.

La navette seniors « la Belle boucle »

Soucieuse de l'environnement et de la qualité de vie des seniors, la ville de Maurepas met à leur disposition un service gratuit de navette électrique depuis janvier 2022. Il vient compléter l'offre d'animations et de services proposés dans le cadre du Passeport seniors.

Son objectif est de faciliter la mobilité des seniors en complétant l'offre existante et d'apporter une alternative aux transports en commun qui ne sont pas toujours sécurisant. Ce service vise aussi à favoriser le lien social et à lutter contre l'isolement.

Le véhicule de 12 places assises, adapté aux seniors, propose un parcours constitué d'une boucle circulant dans un seul sens au sein du territoire communal. La navette circule les mercredis, jeudis et samedis (hors jours fériés) de 8h30 à 12h00 à raison de 3 passages dans la matinée selon des horaires définis.

Les 22 arrêts ont été déterminés en fonction des points d'intérêts recensés tels que commerces, marché, services communaux, centres médicaux, cimetière… et sont mutualisés avec ceux du réseau de transport.

La navette circule également lors des évènementiels seniors (repas des seniors, galette, thés dansants, guinguette, semaine bleue).

Les seniors maurepasiens munis du Passeport seniors (âgées de 62 ans et plus, retraités) peuvent bénéficier de ce service de mobilité. Les passagers non autonomes peuvent se faire accompagner d'une personne. Il est nécessaire de réserver sa place 48 heures à l'avance.

PROPOSITIONS

Enjeux			
• Accompagner la perte d'autonomie grâce à un service du Maintien de qualité • Soutenir les aidants • Développer le lien social			
Actions prévues			
Actions	Calendrier	Porteur de projet	Partenaires associés
Développement des prestations d'aide aux aidants	2022-2026	Le CCAS (Service du Maintien)	Le Conseil départemental INVIE
Amélioration de la communication relative aux prestations du Maintien afin de développer le nombre de bénéficiaires	2022-2026	Le CCAS (Service du Maintien)	La Ville
Développement des actions intergénérationnelles	2022-2026	La Ville (Pôle Loisirs Pôle Famille)	Maurepas entr'aide Les maisons de retraites Les associations
Développement des voyages en lien avec l'ANCV et proposition d'une nouvelle offre de voyages	2022-2026	La Ville Le CCAS	ANCV

MAUREPAS
Santé

ÉLÉMENTS STATISTIQUES

Naissances et prématurité

Niveau de fécondité : **proche de la moyenne francilienne**

Naissances et prématurité

Nombre de naissances en 2019		Part d'enfants nés prématurément en 2017	
Commune	EPCI / EPT	Commune	EPCI / EPT
241	3 160	6,8 %	8,6 %

Sources : Insee, état civil 2019, RP 2016 et 2017, SNDS, traitements ORS IdF et Institut Paris Région

Situation des jeunes

Part des moins de 18 ans vivant dans un ménage pauvre : **8,7 % (soit 305 jeunes)**

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, mars 2020

Situation des personnes âgées

Part de la population de 65 ans ou plus : **18,6 % (soit 3 401 personnes)**

Nombre de personnes âgées selon la tranche d'âge, en 2017

Age	Commune	EPCI / EPT	Département	Île-de-France
65-74 ans	1 743	17 313	122 974	**956 617**
75-84 ans	734	5 359	41 053	**300 227**
85 ans et +	924	6 466	68 253	**528 325**

Source : Insee, RP 2017

Exposition aux nuisances et pollutions environnementales

Part de la population communale exposée à au moins deux pollutions ou nuisances : **10 %**

Part de la population résidant dans :

	Commune	EPCI / EPT	Département	Île-de-France
une maille air	**10 %**	10 %	25 %	56 %
une maille bruit	**79 %**	90 %	73 %	79 %
une maille eau	**0 %**	0 %	0 %	1 %
une maille IED	**0 %**	3 %	6 %	11 %
une maille sols	**0 %**	1 %	9 %	9 %
une maille multi-exposée	**10 %**	13 %	31 %	58 %
un point noir environnemental	**0 %**	0 %	5 %	13 %

Sources : Insee 2012 et densibâti Institut Paris Region, AirParif 2010-2012, BruitParif 2006-2012, DRIEE 2012, ARS Île-de-France 2012

Espérance de vie et mortalité

Nombre de décès en moyenne par an (2011-2015) : **112**
dont **21,5 %** de moins de 65 ans (mortalité prématurée)

Sources : Inserm, CepiDc, Insee RP

Niveaux de mortalité de la commune

- mortalité générale : comparable au niveau régional
- mortalité prématurée : comparable au niveau régional

Espérance de vie à la naissance (E0), à 35 ans (E35) et à 60 ans (E60)

	Commune		EPCI / EPT		Département		Île-de-France	
	H	F	H	F	H	F	H	F
E0	81,5	85,7	81,0	85,8	81,2	86,6	80,6	86,1
E35	47,7	51,7	47,0	51,5	47,2	52,2	46,6	51,8
E60	24,7	28,5	24,1	28,1	24,5	28,6	24,1	28,3

Source : Inserm, CepiDc, 2011-2015, Insee RP 2011 à 2015

Taux de mortalité infantile (< 1 an) en ‰ entre 2010 et 2019

Commune	EPCI / EPT	Département	Île-de-France
2,8	3,7	3,3	3,9

Sources : Insee, état civil 2010 - 2019

Niveau d'espérance de vie à la naissance 2011 - 2015. Comparaison par rapport aux autres communes franciliennes et aux niveaux régional et national

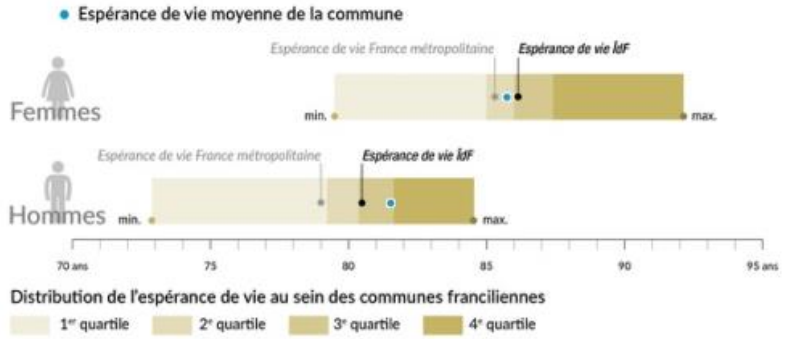

Sources : Inserm, CepiDc 2011 - 2015, Insee RP 2011 à 2015

Pathologies et cause de décès

Décès annuels moyens dus aux cancers : **32,9 %**
Décès annuels moyens dus aux maladies cardiovasculaires : **23,4 %**

Mortalité par cancer et maladies cardiovasculaires (2011-2015)

	Nombre de décès annuels moyens		Niveau de mortalité comparé à celui de la région	
	Commune	EPCI	Commune	EPCI
Toutes tumeurs	**37**	353	=	=
Cancer du sein	n.d.	25	-	=
Cancer du poumon	n.d.	77	-	=
Cancer colo-rectal	n.d.	35	-	=
Cancer de la prostate	n.d.	16	-	=
Maladies cardio-vasculaires	**26**	226	=	>

Sources : Inserm, CépiDc 2011-2015, Insee RP 2011-2015

Morbidité par cancer et maladies cardiovasculaires (2017)

	Nombre de personnes prises en charge	Niveau de morbidité comparé à celui de la région		
	Commune	Commune	EPCI	Région
Toutes tumeurs	**859**	49.4	36.9	41.5
Cancer du sein	232	25.1	17.5	19.8
Cancer du poumon	38	2.2	1.6	1.9
Cancer colo-rectal	80	4.6	3.4	4.2
Cancer de la prostate	132	16.2	11.0	12.8
Maladies cardio-vasculaires	**1 101**	63.3	49.7	56.2

* Régime général et SLM uniquement
Sources : SNDS, cartographie des pathologies CNAM-TS

Prévention

Part des bénéficiaires ayant un médecin traitant déclaré : 72,1 %

Sources : SNDS/DCIR 2019

Participation au dépistage et comportements préventifs (en %)

	Commune	EPCI / EPT	Île-de-France
Part des femmes de 25-64 ans ayant bénéficié d'un frottis au cours des 36 derniers mois	49,3	49,1	**49,9**
Taux de participation au dépistage organisé du cancer du sein	40,5	25,1	**36,8**
Taux de participation au dépistage organisé du cancer du côlon-rectum	27,6	25,1	**20,8**
Part des 6-18 ans ayant eu recours à un dentiste	53,0	52,8	**52,0**
Part des 65 ans et plus ayant eu une délivrance d'un vaccin contre la grippe	53,9	49,8	**47,8**

Sources : SNDS 2018 pour frottis, SNDS 2019 pour dentiste et vaccination, CRCDC 2018-2019 pour dépistages organisés.

Offre et accès aux soins

Temps d'accès (en voiture) au service d'urgence le plus proche en 2019 : **< 20 minutes**
Temps d'accès (en voiture) à la maternité la plus proche en 2019 : **< 20 minutes**
Sources : Cartosanté, Finess, SAE, ARS, Insee, distancier METRIC, calculs ARS

Taux de recours intra-communal aux soins en 2019

Généralistes	Dentistes	Infirmiers	Masseurs-kiné
33,9 %	43,0 %	53,4 %	47,5 %

Sources : SNDS 2019, C@rtoSanté

ÉQUIPEMENTS ET PROJETS

- 1 Contrat local de santé (CLS) (intercommunal)
- 1 Conseil local de santé mentale (CLSM) (intercommunal)

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET CONSTATS

Les statistiques présentées ci-dessus fournies par l'Observatoire régional de la santé (ORS) se situent pour la plupart des critères dans la moyenne francilienne.
Cependant, le profil socio-sanitaire de Maurepas est marqué par plusieurs spécificités.
Son évolution démographique est en baisse : 18 019 habitants en 2018, soit – 3,9 % depuis 2013.
Sa population est marquée par une forte proportion de personnes âgées de 65 ans et plus.

En outre, Maurepas se caractérise, comme nombre de communes voisines, par une offre médicale insuffisante en matière de médecine libérale. La Ville a vu sa classification par l'Agence Régionale de Santé évoluer en 2022 pour passer de zone d'action complémentaire (ZAC) en zone d'intervention prioritaire (ZIP).

L'offre et l'accès aux soins, notamment en matière de médecine générale, a fait l'objet d'un diagnostic réalisé à la demande de la Ville en 2021 par l'ARS et l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS). Les objectifs de cette étude étaient les suivants :

- Recenser et qualifier l'offre de soin libérale ;
- Analyser son évolution et son devenir ;
- Partager ce diagnostic avec les professionnels de santé ;
- Engager un plan d'actions d'aménagement du territoire et de l'offre de soins.

Le diagnostic a confirmé la baisse significative du nombre de médecins généralistes, due à des départs en retraite principalement. Certaines spécialités sont également sous représentées comme l'ophtalmologie ou la gynécologie obstétrique. L'ensemble des praticiens partant en retraite ne parviennent pas à trouver de remplaçants pour reprendre leur patientèle.

Une stratégie d'attractivité en matière d'offre de soins

En réponse, la municipalité poursuit ses efforts pour rendre la ville attractive en matière d'offre de soin :

- Elle a demandé l'installation d'un cabinet paramédical au sein de l'éco-quartier ;
- Elle a modifié le Plan local d'urbanisme pour octroyer l'extension des droits à construction du centre médical des Pyramides ;
- A la suite du diagnostic dont elle est à l'initiative, un médecin généraliste du territoire est devenu maître de stage pour un interne ;
- Elle a accompagné l'un des centres médicaux dans sa rénovation et sa recherche de nouveaux praticiens ;
- Elle soutient et facilite l'installation de nouveaux médecins ;
- Afin de compléter ces premières actions, la Ville a décidé d'installer une borne de téléconsultation au sein d'un équipement municipal du centre-ville, ce qui pourra constituer une solution à court terme à cette pénurie de consultation de première intention pour certains habitants.

Une offre de complémentaire santé mutualiste

Afin d'améliorer les conditions d'accès à une couverture complémentaire santé, la Ville propose à ses habitants le dispositif « Ma commune, ma santé ».

Celui-ci est porté par « ACTIOM » (association d'assurés à but non lucratif loi 1901) qui s'adresse aux personnes qui ne bénéficient pas d'un contrat collectif à adhésion obligatoire :
- sans emploi,
- retraités,
- travailleurs non-salariés,
- employés territoriaux.

Son objectif est de permettre à tous les habitants de pouvoir bénéficier d'une complémentaire santé, à moindre coût, personnalisée et adaptée aux besoins de chacun.
Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération « Ma Commune, ma santé », des permanences sont organisées par l'association ACTIOM au sein de l'Espace Solidarité, afin d'assurer une mission de conseil auprès des Maurepasiens.

Les solutions sont personnalisées. Des réductions sont possibles pour les couples, la gratuité s'applique pour le 3ème enfant et il n'existe pas de limite d'âge pour la souscription.

Toutes les offres sont labellisées 100% santé, c'est-à-dire, qu'elles proposent une prise en charge complète pour les lunettes, l'auditif et le dentaire. Il n'y a pas de sélection médicale ni de délai de carence.

Au cours du dernier trimestre 2021, 15 Maurepasiens ont été conseillés et 7 ont souscrit une complémentaire santé.

PROPOSITIONS

Enjeux			
• Faciliter l'accès aux soins • Proposer aux Maurepasiens une offre de soins diversifiée			
Actions prévues			
Actions	Calendrier	Porteur de projet	Partenaires associés
Poursuite du soutien à l'installation des professionnels de santé	2022-2026	La Ville (Pôle Solidarité)	SQY ARS URPS Conseil départemental
Accompagnement de la création de maisons de santé pluriprofessionnelles	2022-2026	La Ville (Pôle Solidarité)	SQY ARS URPS Conseil départemental
Installation d'une borne de téléconsultation médicale	2022	La Ville (Pôle Solidarité)	

MAUREPAS
Handicap

ÉLÉMENTS STATISTIQUES

	Maurepas	Yvelines
Nombre de foyers allocataires **Allocation adulte handicapé**	154	
% des allocataires	4,8%	5,7%
Montants versés au titre de l'AAH	107 921€	10 435 724€
Nombre allocataires (0-17 ans) **Allocation d'éducation de l'enfant handicapé**	122	
% des allocataires	3,8%	3,1%

Source : Caf 2019

ÉQUIPEMENTS ET PROJETS

- 1 Agenda d'accessibilité programmé (AD'APT)
- 1 classe ULIS (Elémentaire Malmedonne, 12 élèves)
- Convention ville / famille / Maison départementale des personnes handicapées pour l'accueil des enfants porteurs de handicap en centre de loisirs
- 1 Commission communale pour l'accessibilité

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET CONSTATS

Maurepas : une ville inclusive

Si le % d'allocataires touchant l'AAH est inférieur à celle du Département, celui des enfants porteurs de handicap de 0 à 17 ans (dont la famille perçoit l'AEEH) est supérieur (3,8% contre 3,1%). En 2019, 122 enfants et jeunes de 0-17 ans sont concernés.

Ainsi, la Ville s'attache à mettre en œuvre une politique soutenue d'inclusion pour les enfants porteurs de handicap.

Au-delà de l'accessibilité des bâtiments, Maurepas attache également beaucoup d'importance à ouvrir les services publics (administratifs, culturels, sportifs, destinés aux enfants et aux jeunes…) aux personnes handicapées, afin de faciliter leur inclusion dans la vie de la cité.

Les structures Petite enfance facilitent l'accueil d'enfants à besoins spécifiques (7 en 2020, 4 en 2021) : mise en place d'une charte accueil, formation du personnel, pour l'entrée en structures collectives la priorité est donnée aux enfants porteur de handicap ou dont les parents le sont.

L'Education nationale organise des classes spécialisées dans certaines écoles de la ville :

- Le RASED (réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté) : ce réseau qui regroupe des enseignants spécialisés et des psychologues, en complémentarité avec les enseignants des classes, permet d'apporter en équipe une meilleure

réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves. Il est présent dans toutes les écoles de Maurepas.

- L'ULIS (unité locale pour l'inclusion scolaire) qui permet la scolarisation d'un petit groupe d'élèves présentant des troubles des fonctions cognitives ou mentales, spécifiques au langage et à l'apprentissage, envahissant du développement (dont l'autisme), des fonctions motrices, auditives, visuelles ou des troubles multiples associés. L'ULIS de Maurepas est située au sein de l'école Malmedonne.

La Ville propose également une convention avec les familles pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap en centre de loisirs. Entre 5 et 8 enfants par an bénéficient de ce dispositif depuis 2016. Cette convention permet le co-financement du poste d'animateur affecté spécifiquement à l'enfant grâce au partenariat avec la MDPH. Ce projet fait l'objet d'un co-financement de la Caf.
En effet, les équipes d'animation sont de plus en plus souvent confrontées à des enfants qui ont des besoins spécifiques et constatent que la détection du handicap peut être retardée pour certains enfants.
En outre, les auxiliaires de vie scolaire (AVS) n'accompagnent les enfants dont elles ont la charge que sur le temps scolaire. Sur les temps périscolaires, la Ville leur propose un contrat afin que l'enfant puisse continuer à être accompagné.

Le Conservatoire met en œuvre depuis 2010 le projet « musique et handicap ». Son objectif est d'ouvrir à des enfants et jeunes porteurs de handicap l'accès à la musique, à une pratique instrumentale et à l'art dramatique. Ceux-ci peuvent bénéficier d'un parcours individualisé encadré par des enseignants qui ont suivi des formations spécifiques. Les ateliers « Baschet » permettent une pratique musicale (en particulier pour les sourds et malentendants) à partir d'instruments à l'ergonomie différente.

La médiathèque le Phare propose également des collections spécifiques de livres sonores et en gros caractères destinés aux aveugles et aux malvoyants.

Enfin, la Ville organise depuis 2017 la semaine du handicap, avec pour objectif de faire changer le regard sur le handicap et de sensibiliser les habitants aux difficultés auxquelles sont confrontées les personnes handicapées. Sont proposés des évènements culturels (journées portes-ouvertes du conservatoire, exposition, conférence/concert sur le thème musique et handicap, accueil de la classe ULIS au Conservatoire) et des sensibilisations au handisport pour les enfants des écoles et de l'école des sports en partenariat avec les associations locales (handball et aïto) ou lors de portes-ouvertes proposées par des associations.

Maurepas : une ville accessible

Accessibilité des bâtiments communaux

La délibération du 28 janvier 2008 a acté le plan de mise en accessibilité pour les personnes en situation de handicap, qui programmait jusqu'en 2014 les travaux nécessaires ainsi que des enveloppes budgétaires spécifiques. En septembre 2015, la Ville a fait réaliser pour les établissements recevant du public (ERP) communaux non accessibles l'Ad'Ap prévu par l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public. Celui-ci, prévoit un premier programme des travaux de mise en accessibilité du patrimoine bâti de 2016 à 2021, la seconde période s'étendant de 2022 à 2024. L'Ad'Ap a été approuvé en séance de la CCA le 18 septembre 2015.

Exemples de travaux intégrés dans l'Ad'Ap : réhabilitation du groupe scolaire de l'Agiot, extension et rénovation du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, création de rampes

personnes à mobilité réduite (PMR) (groupe scolaire des Coudrays, Conservatoire…), fabrication de 16 isoloirs pour les bureaux de vote.

Les bâtiments récents : le Café de la plage, le Mille Club, l'Espace Solidarité, l'école de l'Agiot et la crèche Villeparc répondent à l'ensemble des normes d'accessibilité. En effet, toute rénovation de bâtiment prévoit sa mise en accessibilité.

Ainsi il est prévu que l'ensemble du patrimoine communal soit accessible dans les prochaines années.

Accessibilité de la voirie

Depuis 2006 la Ville engage chaque année des travaux d'amélioration de l'accessibilité de la voirie communale afin de :

- Mettre en sécurité les passages piétons (abaissement des trottoirs, pose de bandes podotactiles, installation de potelets pour malvoyants, mise en place de dispositifs sonores sur feux tricolores) : 228 passages piétons ont été mis en conformité soit 50% ;
- Aménager des squares (comme par exemple les squares de Ré, Beaufortin, Rohan) et la dalle du centre-ville ;
- Faciliter la circulation (positionnement adapté du mobilier urbain et des espaces verts) ;
- Créer des places de parking PMR au-delà des obligations légales. 100 places de stationnement sont réservées aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite, ce qui représente 2% des places. Pour faciliter le repérage de ces places adaptées, l'application pour téléphones mobiles de la commune, @maurepas, votre quotidien en poche, permet facilement de les localiser (rubrique « Points d'intérêt ») et de calculer la distance entre votre position et les différentes places.

Commission communale pour l'accessibilité de Maurepas

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a associé les personnes handicapées à la vie communale en instaurant une commission d'accessibilité dont les attributions ont été fixées en son article 46.

Créée en 2006, renouvelée par arrêté du 3 mars 2021, la commission communale pour l'accessibilité est composée par des représentants de la commune, d'associations et d'usagers.

La commission communale pour l'accessibilité la ville de Maurepas s'est déjà réunie à 4 reprises :

- Séance d'installation le 30 juin 2021 avec présentation d'un état de l'existant ;
- Séance du 29 septembre 2021 consacrée à la préparation de la Semaine du handicap ;
- Séance du 20 octobre 2021 consacrée au rapport annuel ;
- Séance du 24 novembre 2021 consacrée à une déambulation dans la ville.

Les membres ont fixé 4 axes de travail pour les années à venir :

- Dresser l'inventaire exhaustif des logements accessibles au sein de l'ensemble du parc social ;
- Communiquer sur les dispositifs d'aide à la mise en accessibilité des logements et assurer un suivi des dossiers de demandes recensées ;
- Sensibiliser le personnel d'accueil aux différents handicaps en organisant des échanges avec les membres de la CCA afin d'améliorer la prise en compte des différents handicaps ;

- Promouvoir le sport pour tous en intégrant le handisport à la Semaine sportive et en communiquant auprès des habitants sur les sports accessibles à Maurepas.

Accompagnement et aides

Les référentes sociales du CCAS proposent aux usagers en situation de handicap un accompagnement dans leurs démarches administratives (PCH, AAH …).
Les personnes handicapées peuvent en outre bénéficier de certaines aides financières du CCAS (telles que l'aide énergie et téléphone), tout comme les seniors et les familles nombreuses. Il sera proposé dans le cadre de l'ABS d'attribuer un bonus de 30€ aux aides énergie et téléphone pour les personnes handicapées non imposables et bénéficiaires de l'AAH ou de la pension d'invalidité de 2ème catégorie.

PROPOSITIONS

Enjeux			
• Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap • Favoriser l'inclusion des enfants et des jeunes			
Actions prévues			
Actions	Calendrier	Porteur de projet	Partenaires associés
Poursuite du dispositif 1 pour 1	2022-2026	La Ville (Pôle Famille)	Le Conseil départemental La Caf
Rédaction d'un livret d'accueil personnalisé pour les enfants des centres de loisirs visant à développer l'engagement des parents	2022-2026	La Ville (Pôle Famille)	L'Education nationale
Développement des actions de sensibilisation (Semaine du handicap ou Semaine sportive)	2022-2026	La Ville (Pôle Solidarité)	L'Education nationale Les associations La commission accessibilité La Caf
Développement de l'expertise au sein du Pôle Solidarité et formation des agents	2022-2026	La Ville (Pôle Solidarité DRH Pôle Familles Pôle Loisirs)	La commission accessibilité La Caf SQY Le CNFPT

MAUREPAS
Accompagnement au numérique

ÉQUIPEMENTS ET PROJETS

- Maurepas ville 5@
- 1 Point justice
- Le Relais Marianne a été labellisé Maison France service en avril 2022
- Des ateliers numériques organisés par le Relais Marianne
- Des ateliers numériques pour les seniors organisés par la Médiathèque le Phare et le Pôle Loisirs
- Des conférences à destination des parents

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET CONSTATS

L'ensemble des services de la collectivité est impacté par la transformation numérique des services publics (enjeu « 100% de services publics dématérialisés à l'horizon 2022 »). En effet, depuis plusieurs années, afin de simplifier les démarches administratives, l'ensemble des institutions (Caf, CPAM, Pôle emploi, Département, Préfecture, Education nationale, services fiscaux et municipaux …) s'est engagé massivement dans la dématérialisation des démarches et relations avec les usagers. Certaines ayant d'ailleurs restreint leur accueil physique. En outre, la crise sanitaire a amplifié ce mouvement depuis 2020 (développement de plateformes, sites internet, applications et services numériques administratifs ou éducatifs).

Certaines familles ont très rapidement pris en main les nouvelles interfaces numériques. Cependant, d'autres subissent la fracture numérique pour des questions d'âge, d'accès à internet, de maîtrise de la langue, de facilité d'utilisation des sites, de précarité. En effet, selon le Ministère de la cohésion des territoires, 13 millions de Français se disent éloignés du numérique.

Les services municipaux et les partenaires constatent :

- La fracture numérique touche tous les publics : séniors, familles, jeunes, etc. Elle se traduit par une fracture matérielle et/ou une fracture des compétences numériques ;
- La demande des usagers est en constante augmentation (1 702 usagers ont été accompagnés par le Point justice en 2018, ils étaient 1 829 en 2021). Elle concerne l'accompagnement dans la réalisation des démarches dématérialisées et un soutien dans l'accès aux droits ;
- La gestion de la fracture numérique impacte tous les acteurs du territoire (services internes et partenaires).
- La dématérialisation des démarches peut entrainer du non recours aux droits.

Ainsi, le développement du numérique demande un accompagnement des usagers vers l'autonomie. Cette fonction de médiation s'effectue aujourd'hui par plusieurs biais mais gagnerait à être réfléchie dans son ensemble.

Accompagnement généraliste

Les agents des pôles Citoyen, Famille et du CCAS prennent le temps d'accompagner les usagers : démonstrations sur le fonctionnement de l'espace citoyen (en lien avec les inscriptions péri et extrascolaires), accompagnement à la création d'une messagerie électronique et/ou d'un compte pour l'espace citoyen. Un tutoriel très complet sur ce dernier est d'ailleurs disponible via le site internet de la ville.

Les principaux bâtiments communaux qui accueillent du public offrent un accès au wifi public (Hôtel de ville, Espace Solidarité, Conservatoire, Espace Albert Camus, les salles associatives, 4 équipements sportifs, le Relais Marianne, les structures Jeunesse …).

Le Relais Marianne (via le Point justice) a pour mission d'accompagner les familles éloignées du numérique dans leurs démarches (lors de rendez-vous ou d'ateliers individuels). 13 usagers ont bénéficié des ateliers individuels en 2019, 21 en 2020 et 11 en 2021. Cette mission d'accompagnement a été renforcée en avril 2022 par l'entrée dans le réseau Maison France Services.

Une Maison France Services regroupe les services de l'Etat et les opérateurs publics dans un même lieu, simplifiant les démarches et la vie quotidienne des habitants.

Elle propose aux usagers :
- L'accueil, l'information et l'orientation;
- L'accompagnement à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- L'accompagnement aux démarches administratives (facilitation administrative) ;
- La mise en relation avec les opérateurs partenaires ;

Elle identifie également les situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

Les partenaires sont a minima les 9 suivants : Caf, Ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques, Caisse d'Assurance maladie, Caisse d'Assurance retraite et de la santé au travail, Mutualité sociale agricole, Pôle emploi, La Poste. Des liens forts sont établis avec la Maison de la justice et du droit (située à Trappes).

Le Relais Marianne propose dans ce cadre un espace numérique en libre accès composé de 2 postes informatiques, un téléphone, un photocopieur/scanner. Les usagers qui le souhaitent sont accompagnés dans leurs démarches.

Depuis 2018, des ateliers numériques sont également organisés par le Relais Marianne à destination des habitants du quartier prioritaire des Friches. Ils ont pour objectifs de :
- Permettre aux publics les plus fragiles issus du quartier des Friches d'être à l'aise avec l'outil informatique ;
- Lutter contre la fracture numérique ;
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle ;
- Développer la connaissance de la langue française ;
- Gagner en estime et confiance en soi.

8 Maurepasiens ont participé aux ateliers en 2018, 6 en 2019 et 7 en 2021 (l'action a été adaptée en ateliers individuels en 2020 en raison de la crise sanitaire).
En 2022, cette action est liée au dispositif Cité de l'emploi piloté par Saint-Quentin-en-Yvelines.

En parallèle à l'offre municipale, le Secteur d'action sociale d'Elancourt (service du Département), dont dépend Maurepas, propose un espace numérique et l'accompagnement d'un médiateur numérique. En 2021, 248 connexions ont été réalisées par 162 utilisateurs et 380 rendez-vous ont été assurés (principalement pour des démarches en lien avec la Sécurité sociale, la Caf, le logement et la Préfecture).

Accompagnement destiné à un public spécifique

Enfin, les services communaux et intercommunaux proposent des dispositifs d'accompagnent au numérique destinés à des publics spécifiques : les seniors et les jeunes.

Les seniors ont pu participé aux ateliers « Bien sur internet » entre février et avril 2022 organisés en lien avec le PRIF (Prévention retraite Ile-de-France) dans le cadre de la programmation du Passeport seniors. En 10 séances de 2h30, précédés d'une conférence inaugurale, 24 seniors ont pu se familiariser avec le numérique en vue de favoriser leur autonomie (découverte des outils informatiques, navigation sur internet, démarches en ligne, utilisation des réseaux sociaux à bon escient …).

La médiathèque le Phare modernise et développe en 2022 son espace multimédia. Les habitants et principalement les seniors ont accès, dans un espace dédié, à 6 ordinateurs, au wifi public et à un copieur multifonctions. Ils sont accompagnés dans l'utilisation de ce matériel et des ateliers sont organisés les mardis et vendredis après-midi. Ces derniers s'adressent surtout à des usagers en grande difficulté numérique et ont pour objectif d'aider à appréhender la navigation sur une tablette, un smartphone, un PC, gagner en autonomie et faciliter la gestion des besoins quotidiens. Pour les approfondissements, le site internet des médiathèques de SQY https://e-mediatheque.sqy.fr/ propose des formations en ligne gratuite pour les usagers du réseau via la plateforme « ToutApprendre ».

De façon plus ponctuelle, 143 seniors ont été accueillis en avril 2022 au sein d'un « digitruk » en partenariat avec Huawei pour des séances de sensibilisation aux pratiques numériques.

Un des 4 axes de la politique jeunesse vise à accompagner les pratiques numériques et l'éducation aux médias. Les objectifs poursuivis sont le développement de l'esprit critique des jeunes, la lutte contre la fracture numérique, la sensibilisation aux dangers liés au numérique.

Ainsi, les structures jeunesse ont proposé aux parents en octobre 2019 une conférence suivie d'ateliers sur le thème « bien outiller les familles pour favoriser un usage citoyen du numérique ». Cette action visait à sensibiliser les parents aux répercussions du numérique dans le développement des jeunes, les responsabiliser et les rendre légitimes dans l'accompagnement de leur adolescent. 36 parents ont participé.

Le Tridim (structure jeunesse destinée au 16-25 ans) a pour projet de développer un espace de co-working qui met des outils numériques à la disposition des jeunes en plus d'un espace de travail. L'équipe d'animation va également être formée à la démarche « Promeneur du net » initiée par la Caf (présence éducative dans la rue numérique). Des ateliers pour lutter contre le cyber-harcelèment ou d'éducation aux médias sont également prévus.

Enfin, dans le cadre du Plan numérique des collèges, le Département des Yvelines va mettre à la disposition des collégiens des cartables numériques à partir de la rentrée 2022.

PROPOSITIONS

Enjeux			
• Faciliter l'accès aux droits des habitants ayant des difficultés liées aux usages numériques • Favoriser l'autonomie numérique des habitants			
Actions prévues			
Actions	Calendrier	Porteur de projet	Partenaires associés
Coordination des actions d'accompagnement au numérique	2022-2026	La Ville (Pôle Solidarité)	SQY Le Département La Caf La Préfecture Maurepas entr'aide
Développement des ateliers numériques et des dispositifs d'accompagnement en particulier à destination des seniors et visant la prévention des publics jeunes	2022-2026	La Ville (Pôle Solidarité Pôle Loisirs)	SQY Le Département La Caf La Préfecture Maurepas entr'aide
Mise à disposition d'espaces numériques	2022-2026	La Ville (Pôle Solidarité Pôle Loisirs)	SQY Le Département La Caf La Préfecture

MAUREPAS
Animation et vie sociale

PÉRIMÈTRE DU QUARTIER PRIORITAIRE DES FRICHES

Source : SIG de la politique de la ville, 2022

ÉQUIPEMENTS ET PROJETS

- 1 quartier prioritaire : les Friches (1 647 habitants, Insee 2018)
- 2 structures à vocation sociale au sein du quartier : l'association Maurepas Entr'aide et le Centre d'accueil périscolaire des Friches
- 2 structures en périphérie : le Tridim – Boutique Info Jeunes et le Relais Marianne (labellisé Maison France Service)
- 1 groupe scolaire

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET CONSTATS

Maurepas, un territoire urbain marqué par des inégalités socioéconomiques concentrées au sein du quartier des Friches

Depuis 2015, Maurepas compte un quartier prioritaire. Les Friches sont situées au nord-est de la ville et 1 647 habitants y résident (soit 9,1% de la population maurepasienne). Le quartier est bien intégré au reste de la ville grâce à de nombreux équipements municipaux et l'important réseau de circulations douces et de transport en commun. Il est proche du centre-ville et jouxte le quartier des Sept Mares d'Elancourt.

La majorité des indicateurs de précarité de Maurepas (foyers dépendants à 100% des prestations Caf, taux de bas revenus en % de la population, taux de pauvreté) sont inférieurs à ceux des Yvelines alors même que le quartier des Friches a lui été classé en quartier prioritaire suite à l'adoption de la loi de 2014 relative à la politique de la ville. Seul quartier entrant dans la géographie prioritaire pour le département des Yvelines, il concentre ainsi les habitants les plus précaires de la ville. Le taux de pauvreté des habitants du quartier est de 29,8% contre 8% pour l'ensemble de la ville.

L'essentiel des logements sociaux de la commune sont localisés au sein de ce quartier. Les 497 logements sont gérés par deux bailleurs sociaux : Toit et Joie (La Poste habitat) et Seqens.

La part des maurepasiens de nationalité étrangère vivant au sein du quartier est de 18,6% (contre 7,5 % pour la ville).

45,1 % des habitants des Friches a moins de 25 ans (contre 30,8 % pour la ville).

Création d'un Espace de vie sociale pour répondre à la nécessité de développer le vivre ensemble et la coordination de l'action publique et associative

Le quartier prioritaire des Friches compte deux structures à vocation sociale : le CAP Friches (centre de loisirs) et l'association Maurepas Entr'aide (aide aux devoirs dans le cadre du CLAS, ateliers les mercredis et vacances, ateliers socio-linguistiques pour adultes). Les structures Jeunesse (Mille Club, Tridim / BIJ) sont situées à proximité immédiate ainsi que le Relais Marianne labellisé Maison France Service en avril 2022.

Ce quartier bénéficie également d'actions développées dans le cadre de la politique de la ville, du programme de réussite éducative et de l'abattement TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties).

Les constats suivants ont été partagés par l'ensemble des acteurs au terme d'une démarche de concertation portée par la Ville :

- Les différentes structures mènent des actions souvent similaires qui peuvent perdre en lisibilité.
- Si les acteurs se connaissent et travaillent ensemble, la coordination et le partenariat doivent être renforcés.
- Des besoins des habitants ne sont pas couverts.
- Les habitants ont développé des comportements de consommateurs.
- La participation des habitants est peu développée.
- La population allophone a besoin d'accompagnement et de repères.

Cette démarche a permis de valider collectivement le projet de création d'une structure d'animation sociale, porté par l'association Maurepas Entr'aide.

En effet, l'association déploie ses activités depuis de très nombreuses années en plein centre des Friches, sur trois sites qui permettent d'accueillir au mieux les différents publics lors des activités régulières ainsi que lors des temps forts de la vie de l'association qui réunissent bénévoles, adhérents et partenaires. Cette implantation, alliée à sa pérennité, fait de l'association un pilier dans la vie des habitants des Friches, toutes générations confondues.

Elle a également développé de nombreuses actions de partenariat avec diverses structures institutionnelles ou associatives :

- CCAS,
- Tridim / Boutique information jeunesse (BIJ),
- Relais Marianne,
- Cité des métiers,
- Pôle Emploi,
- Espace Albert Camus,
- Ciné des 7 mars,
- Théâtre de Saint-Quentin,
- Ecole des Friches,
- Centre Athéna,
- Bailleurs sociaux : Toit et joie, Sequens, Adoma.

Maurepas Entr'aide pourra en outre s'appuyer sur plusieurs instances de concertation de la population du quartier qui pourraient fédérer les initiatives individuelles et inciter au dialogue intergénérationnel.
Ainsi le Conseil citoyen a été créé en 2015 et continue son activité malgré le départ de plusieurs membres.
Une association des locataires de la résidence Toit et Joie existe également avec pour but de fédérer les demandes et soutenir les locataires pour un bien être au sein de leur logement et dans leur environnement quotidien.

Après des temps d'échanges avec la Caf, les bénévoles de l'association et les acteurs de terrain, Maurepas Entr'aide a sollicité un agrément de préfiguration d'espace de vie sociale afin :

- d'améliorer la visibilité de l'animation sociale du quartier par les habitants ;
- d'optimiser les interventions institutionnelles et associatives ;
- de poursuivre et structurer le développement de la participation des habitants pour encourager la mise en place de nouvelles actions.

Cet agrément de préfiguration a été obtenu en décembre 2021.

En 2022, la structuration de l'animation de la vie sociale du quartier via le futur espace de vie sociale se poursuit. En effet, l'association a lancé le recrutement d'un directeur/trice afin de renforcer ses actions, de même que d'animateurs BAFA.

Par ailleurs, le travail de co-construction de l'espace de vie sociale avec les habitants du quartier prend forme, puisque le diagnostic de territoire qui sera présenté en juin 2022 à la Caf prendra en compte les retours d'un questionnaire portant spécifiquement sur l'animation du quartier, de même que des enquêtes réalisées par d'autres acteurs (bailleur Toit et Joie sur la création d'un jardin partagé – Relais Marianne sur le volet parentalité).

La démarche devrait aboutir par l'obtention de l'agrément espace de vie sociale 2022-2024.

PROPOSITIONS

Enjeux			
• Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle • Rendre les habitants acteurs • Améliorer la lisibilité des actions publiques et associatives			
Actions prévues			
Actions	Calendrier	Porteur de projet	Partenaires associés
Création d'un espace de vie sociale au sein du quartier des Friches	2022-2026	Maurepas Entr'aide La Ville (Pôle Solidarité Pôle Famille Pôle Loisirs)	La Caf La Fédération des centres sociaux

MAUREPAS

SP PARIS
21.07.22

COMMUNE DE MAUREPAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'administration du mercredi 6 juillet 2022

DÉLIBÉRATION N°20/2022 : ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

****

L'an deux mil vingt-deux, le 6 juillet, le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Maurepas, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de Ville.

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DUTAT, vice-président du Centre communal d'action sociale.

Présents :

Madame Véronique MILLOT, Madame Nadia DOMÈGE, Madame Marie-Claude BUISSET, Madame Patricia LAVY, Madame Agnès ARNAUD, Monsieur Emmanuel DUTAT, Monsieur Nicolas GENEVOIS, Monsieur Aurélien AGESTA, Monsieur Denis LARGETEAU.

Représentés :

Monsieur Grégory GARESTIER représenté par Monsieur Emmanuel DUTAT
Madame Michèle BUIRON représentée par Monsieur Nicolas GENEVOIS
Madame Isabelle GALINIÉ représentée par Madame Véronique MILLOT

Absents excusés :

Madame Nicole MALAQUIN

Secrétaire de séance :

Madame Anne CARON

****

DATE DE LA CONVOCATION	**NOMBRE DE MEMBRES**	
24 juin 2022	En exercice	13
	Présents	9
	Votants	12

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le maire

Mairie de Maurepas
2 place d'Auxois - CS 40527 - 78311 MAUREPAS CEDEX
01 30 66 54 00 - mairie@maurepas.fr
maurepas.fr

DÉLIBÉRATION N°20/2022 : ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 123-1,

Vu le décret n°2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu le rapport présentant l'analyse des besoins sociaux,

Considérant que l'analyse des besoins sociaux, qui fait l'objet d'un rapport, doit être réalisée une fois par mandat et présentée au conseil d'administration,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 12 voix pour,

Prend acte de la présentation de l'analyse des besoins sociaux.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont au registre, signé les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE
FAIT À MAUREPAS, le 6 juillet 2022

Certifié exécutoire le présent acte,
transmis le
et affiché le
Pour le Président
Emmanuel DUTAT
Vice-président du CCAS

Pour le Président
Emmanuel DUTAT
Vice-président du CCAS

MAUREPAS

SP. PARIS
21.07.22

COMMUNE DE MAUREPAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'administration du mercredi 6 juillet 2022

DÉLIBÉRATION N°21/2022 : CRÉATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL COMMUN ENTRE LA VILLE DE MAUREPAS ET LE CCAS

****

L'an deux mil vingt-deux, le 6 juillet, le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Maurepas, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de Ville.

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DUTAT, vice-président du Centre communal d'action sociale.

Présents :

Madame Véronique MILLOT, Madame Nadia DOMÈGE, Madame Marie-Claude BUISSET, Madame Patricia LAVY, Madame Agnès ARNAUD, Monsieur Emmanuel DUTAT, Monsieur Nicolas GENEVOIS, Monsieur Aurélien AGESTA, Monsieur Denis LARGETEAU.

Représentés :

Monsieur Grégory GARESTIER représenté par Monsieur Emmanuel DUTAT
Madame Michèle BUIRON représentée par Monsieur Nicolas GENEVOIS
Madame Isabelle GALINIÉ représentée par Madame Véronique MILLOT

Absents excusés :

Madame Nicole MALAQUIN

Secrétaire de séance :

Madame Anne CARON

****

DATE DE LA CONVOCATION	**NOMBRE DE MEMBRES**	
24 juin 2022	En exercice	13
	Présents	9
	Votants	12

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le maire

Mairie de Maurepas
2 place d'Auxois - CS 40527 - 78311 MAUREPAS CEDEX
01 30 66 54 00 - mairie@maurepas.fr
maurepas.fr

DÉLIBÉRATION N°21/2022 : CRÉATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL COMMUN ENTRE LA VILLE DE MAUREPAS ET LE CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R 123-20,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L 251-7,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32 et 33,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 4,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil municipal de Maurepas n°25-DCM-2022-063 du 28 juin 2022 portant création d'un comité social territorial local avec formation spécialisée,

Vu la délibération du conseil municipal de Maurepas n°26-DCM-2022-064 du 28 juin 2022 portant création d'un comité social territorial local commun entre la ville de Maurepas et le CCAS,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 juin 2022,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 de la Ville de Maurepas et du CCAS est au moins égal à 50 agents,

Considérant que conformément à l'article L 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents,

Considérant qu'il apparaît nécessaire pour des raisons de facilité de gestion de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 correspondant aux effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé est de 398 agents. Les effectifs sont détaillés comme suit :

- Commune : 379 agents,
- CCAS : 19 agents,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 12 voix pour,

Crée un comité social territorial local commun compétent à l'égard des agents de la Ville de Maurepas et du CCAS de Maurepas.

Place ce comité social territorial commun auprès de la commune de Maurepas.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont au registre, signé les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE
FAIT À MAUREPAS, le 6 juillet 2022

Pour le Président
Emmanuel DUTAT
Vice-président du CCAS

Certifié exécutoire le présent acte,
transmis le
et affiché le
Pour le Président
Emmanuel DUTAT
Vice-président du CCAS

MAUREPAS

SP RAMB
21.07.22

COMMUNE DE MAUREPAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'administration du mercredi 6 juillet 2022

DÉLIBÉRATION N°22/2022 : VERSEMENT AU PRORATA DES PRIMES ET INDEMNITÉS ACCORDÉES AUX AGENTS BÉNÉFICIANT D'UNE AUTORISATION DE REPRISE À TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

****

L'an deux mil vingt-deux, le 6 juillet, le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Maurepas, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de Ville.

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DUTAT, vice-président du Centre communal d'action sociale.

Présents :

Madame Véronique MILLOT, Madame Nadia DOMÈGE, Madame Marie-Claude BUISSET, Madame Patricia LAVY, Madame Agnès ARNAUD, Monsieur Emmanuel DUTAT, Monsieur Nicolas GENEVOIS, Monsieur Aurélien AGESTA, Monsieur Denis LARGETEAU.

Représentés :

Monsieur Grégory GARESTIER représenté par Monsieur Emmanuel DUTAT
Madame Michèle BUIRON représentée par Monsieur Nicolas GENEVOIS
Madame Isabelle GALINIÉ représentée par Madame Véronique MILLOT

Absents excusés :

Madame Nicole MALAQUIN

Secrétaire de séance :

Madame Anne CARON

****

DATE DE LA CONVOCATION	**NOMBRE DE MEMBRES**	
24 juin 2022	En exercice	13
	Présents	9
	Votants	12

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le maire

Mairie de Maurepas
2 place d'Auxois - CS 40527 - 78311 MAUREPAS CEDEX
01 30 66 54 00 - mairie@maurepas.fr
maurepas.fr

DÉLIBÉRATION N°22/2022 : VERSEMENT AU PRORATA DES PRIMES ET INDEMNITÉS ACCORDÉES AUX AGENTS BÉNÉFICIANT D'UNE AUTORISATION DE REPRISE À TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R 123-20,

Vu le code de la fonction publique, notamment les articles L 115-1 à L 115-6 et les articles L 823-1 à L 823-6,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 57-4 et 88,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif aux médecins agréés, aux comités médicaux et aux commissions de réformes, aux conditions d'aptitude physique et aux congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique,

Vu la circulaire ministérielle du 15 mai 2018 relative au temps partiel thérapeutique dans la fonction publique,

Vu la délibération n°3/2022 du 9 mars 2022 portant sur la mise à jour n°2 du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 juin 2022,

Considérant qu'il convient de respecter le principe de parité entre les fonctions publiques d'Etat et territoriale,

Considérant que les primes et les indemnités accordées aux agents de la fonction publique territoriale bénéficiant d'une autorisation de reprise à temps partiel thérapeutique doivent être calculées au prorata de leur durée effective de service.

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise doit être calculée au prorata de la durée effective de service pour les agents bénéficiant d'une reprise à temps partiel thérapeutique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 12 voix pour,

Décide qu'à compter du 1er juillet 2022, les primes et indemnités accordées aux agents bénéficiant d'une autorisation de reprise à temps partiel thérapeutique doivent être calculées et versées au prorata de leur durée effective de service.

Dit que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise doit être calculée au prorata de la durée effective de service.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont au registre, signé les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE
FAIT À MAUREPAS, le 6 juillet 2022

Pour le Président
Emmanuel DUTAT
Vice-président du CCAS

Certifié exécutoire le présent acte,
transmis le
et affiché le
Pour le Président
Emmanuel DUTAT
Vice-président du CCAS

MAUREPAS

SP.RAMB
21.07.22

COMMUNE DE MAUREPAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'administration du mercredi 6 juillet 2022

DÉLIBÉRATION N°23/2022 : MODIFICATION N°1 DE LA RÉGIE DE RECETTES MAINTIEN À DOMICILE (AIDE À DOMICILE, TÉLÉASSISTANCE, REPAS À DOMICILE)

****

L'an deux mil vingt-deux, le 6 juillet, le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Maurepas, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de Ville.

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DUTAT, vice-président du Centre communal d'action sociale.

Présents :

Madame Véronique MILLOT, Madame Nadia DOMÈGE, Madame Marie-Claude BUISSET, Madame Patricia LAVY, Madame Agnès ARNAUD, Monsieur Emmanuel DUTAT, Monsieur Nicolas GENEVOIS, Monsieur Aurélien AGESTA, Monsieur Denis LARGETEAU.

Représentés :

Monsieur Grégory GARESTIER représenté par Monsieur Emmanuel DUTAT
Madame Michèle BUIRON représentée par Monsieur Nicolas GENEVOIS
Madame Isabelle GALINIÉ représentée par Madame Véronique MILLOT

Absents excusés :

Madame Nicole MALAQUIN

Secrétaire de séance :

Madame Anne CARON

****

DATE DE LA CONVOCATION	**NOMBRE DE MEMBRES**	
24 juin 2022	En exercice	13
	Présents	9
	Votants	12

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le maire

Mairie de Maurepas
2 place d'Auxois - CS 40527 - 78311 MAUREPAS CEDEX
01 30 66 54 00 - mairie@maurepas.fr
maurepas.fr

DÉLIBÉRATION N°23/2022 : MODIFICATION N°1 DE LA RÉGIE DE RECETTES MAINTIEN À DOMICILE (AIDE À DOMICILE, TÉLÉASSISTANCE, REPAS À DOMICILE)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la délibération n°13/2019 du 20 juin 2019 portant la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°30/2019 du 12 décembre 2019 abrogeant la délibération du 26 mars 2009 ainsi que ses actes modificatifs du 28 avril 2015, 3 mai 2017 et 24 avril 2018 et créant une régie de recettes du CCAS pour l'encaissement des produits liés au maintien à domicile (participations aux frais d'aides ménagères, de téléassistance et de repas à domicile),

Vu la délibération du 25 mars 2009 relative à la convention d'affiliation entre le CRCESU et le CCAS de Maurepas en matière de règlement par CESU,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 juin 2022,

Considérant la volonté du CCAS de Maurepas de proposer aux usagers un service de paiement en ligne,

Considérant que l'offre de paiement en ligne permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire,

Considérant la nécessité de mettre à jour la régie de recettes maintien à domicile afin d'offrir aux usagers un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables des prestations du maintien à domicile,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 12 voix pour,

Décide de modifier l'article 4 de la délibération n°30/2019 de création de la régie de recettes du 12 décembre 2019.

Article 4 :
Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

1. Numéraire
2. Chèques bancaires, postaux ou assimilés
3. Prélèvements, virements

4. CESU
5. Carte bancaire à distance (paiement en ligne sur le compte DFT)

Les recettes sont perçues au CCAS contre envoi à l'usager d'un reçu issu de l'application informatique, après encaissement.

Précise que le reste des dispositions de la délibération n°30/2019 du 12 décembre 2019 reste inchangé.

Dit que le président du CCAS et le comptable public assignataire de Maurepas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont au registre, signé les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE
FAIT À MAUREPAS, le 6 juillet 2022

Pour le Président
Emmanuel DUTAT
Vice-président du CCAS

Certifié exécutoire le présent acte,
transmis le
et affiché le
Pour le Président
Emmanuel DUTAT
Vice-président du CCAS